

MEMOIRE EN REPONSE

Projet éolien Le Champvoisin, commune de Fomperron

Lille le 21 Juin 2016

Les réponses de la SEPE Le Champvoisin aux observations du public concernant la demande d'autorisation d'exploiter, par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) « Le Champvoisin » se trouvent en noir dans ce document

1. RP GLOBAL / RP GLOBAL France / SEPE Le Champvoisin

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Procédure 1
- Pièce 1 : Economie 2-4
- Pièce 1 : courrier Mr Ferjoux
- Pièce 4 : Courrier Mr Collon
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

Intervention faite au nom de RP GLOBAL puis au nom de la SEPE.

Il a été caché que la société RP GLOBAL est une société autrichienne.

SEPE sans aucun employé.

RP GLOBAL France n'a pas déclaré ses résultats, ni nombre d'employés depuis 2012.

P12 à 22 en allemand dans le document « capacités techniques et financières ».

SEPE au capital de 1000€ pour un investissement de 19.88 millions d'euros.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

La société RP GLOBAL France est la filiale française du Groupe RP GLOBAL, société autrichienne. Cette information n'a jamais été cachée que ce soit aux communes, aux administrations ou aux propriétaires/exploitants agricoles. Pour preuve, voici un extrait du document de présentation de la société RP GLOBAL que nous utilisons lors des premiers contacts pour tous les projets.



Le site internet de la société RP GLOBAL donne également de nombreuses informations sur le groupe.

Aujourd'hui la société RP GLOBAL France compte 11 employés.

Les comptes annuels de la société sont déposés chaque année auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Lille comme la loi l'exige. Toute personne peut donc demander une copie de ces résultats.

Concernant le document « capacités techniques et financières » les pages en allemand ou en anglais sont des documents certifiant que la société mère (Holding) possède bien un capital de 25 millions d'euros.

La SEPE « Le Champvoisin » est une filiale du groupe RP-Global Austria Gmbh spécifiquement constituée pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Fomperron.

La SEPE « Le Champvoisin » a été créée pour répondre à la réglementation en place imposant à EDF Obligation d'Achat de ne signer un contrat d'achat d'électricité qu'avec une entité ne disposant que d'un seul parc éolien.

La SEPE « Le Champvoisin » est une société française qui paye ses impôts en France.

La SEPE « Le Champvoisin » est soutenue financièrement et techniquement par la Holding RP GLOBAL (hydrocontracting International GmbH) comme le montre l'engagement des actionnaires que l'on peut consulter en annexe 3 du dossier « capacités techniques et financières ». Cette société bénéficie également des compétences techniques et humaines de la société RP Global France.

Avis du commissaire-enquêteur

2. Communication / Information / Concertation

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Procédure 2
- Pièce 1 : Procédure 3
- Pièce 1 : Démocratie 1
- Pièce 1 : Courrier Mr Metayer
- Pièce 1 : Démocratie 2-rev03-2
- Pièce 1 : Démocratie 12c
- Pièce 4 : Lettre Mr Collon
- Pièce 6 : Dossier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

A aucun moment, la population n'a été informée.

A aucun moment on a demandé préalablement un avis au voisinage, ni à la population.

L'enquête publique a été annoncée alors que la plupart des habitants ne connaissait même pas l'existence d'un projet d'éoliennes.

Aucune information n'a été donnée.

Aucune réunion n'a eu lieu.

La population n'a pas été informée depuis 2011.

Pourquoi ne pas avoir pris l'avis de la population avant l'enquête publique ?

Aucun compte rendu de CLS n'a été envoyé aux riverains.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Il est difficile pour la société RP GLOBAL France de comprendre les observations soulignant un manque de communication et de concertation dans le développement du projet éolien de Fomperron. En effet nous travaillons avec la plus grande transparence pour tous les projets que nous développons que ce soit avec les élus, les riverains ou toute personne souhaitant des informations.

Pour plus de précision concernant les différentes étapes du projet, nous renvoyons à la réponse à l'observation n° 24 « découverte du projet en 2012 ».

Voici, ci-après, les différentes actions de communication et de concertation mis en place à chaque étape du projet

- **Dossier de Zone de développement Eolien (ZDE)**

15 Novembre 2010 : Réunion publique à la Peyratte organisée par le bureau d'étude ENVIRENE en collaboration avec la communauté de commune du Pays Thénezéen concernant la méthodologie de l'étude de ZDE.

26 Janvier 2011 : Réunion publique à Vasles organisée par le bureau d'étude ENVIRENE en collaboration avec la communauté de commune du Pays Thénezéen concernant les résultats de l'étude de ZDE.
Permanence à la mairie de St Germier

Juillet 2012 : Article de deux pages concernant le projet de ZDE parut dans FOMPERRON INFOS

Sur le site internet du Pays de Gâtine, une rubrique consacrée à l'étude de ZDE a également été mise à jour régulièrement.

- **Mât de mesure de vent**

31 mai 2012 : Permanence à la mairie de Fomperron sur l'installation du mât de mesure de vent

- **Projet éolien**

14 Septembre 2011 : Réunion publique d'information à la mairie de Fomperron (invitation diffusée aux habitants de la commune de Fomperron et aux maires des communes limitrophes).

31 mai 2012 : animation à la mairie en présence des élèves de l'école primaire

- A quoi sert le vent ?
- Comment fonctionne une éolienne ?
- Construction d'une maquette d'éolienne
- Présentation de l'étude du projet éolien

20 Juin 2013 : Courrier d'information envoyé à l'ensemble des habitants de Fomperron lors du lancement de l'étude d'impact.

23 Avril 2014 : Réunion publique sur le projet éolien final à la mairie de Fomperron (invitation diffusée aux habitants de la commune de Fomperron et aux maires des communes limitrophes).

30 avril 2014 : Rendez-vous avec Mr Billerot, maire d'Exireuil, discussion autour du projet et de l'accès au site.

- **Réunion association « Vents et tourments »**

17 Avril 2012 : Réunion avec Mr Billerot, maire d'Exireuil et Mr Le Mentec, président de l'association « Vents et tourments ».

16 juin 2012 : Participation à la réunion publique organisée par l'association « Vents et tourments » à Exireuil.

16 février 2016 : Participation à la réunion publique organisée par l'association « Vents et tourments » à Exireuil.

27 mai 2016 : Participation à la réunion de l'association « Vents et Tourments » à Fomperron.

- **Comité Local de Suivi (CLS)**

Le CLS de Fomperron a été créé afin de travailler en collaboration avec les personnes locales qui ont une connaissance approfondie du territoire sur lequel nous travaillons. Le CLS est également impliqué dans le processus de décision concernant l'implantation des éoliennes et les mesures compensatoires du projet. Le CLS est constitué de personnes représentants l'ensemble des acteurs locaux : habitants des communes concernées, maires ou élus des communes limitrophes, associations locales, Il sert de relais pour les questions ou les remarques de la population en lien avec le projet éolien.

Celui-ci s'est réuni régulièrement tout au long du projet. A chaque CLS, ont été invités :

- Des membres du conseil municipal de Fomperron
- L'association de chasse de Fomperron
- Des propriétaires et exploitants agricoles
- L'ensemble des communes limitrophes : Exireuil, Nanteuil, Soudan, Chantecorps, St Germier, Ménigoute et Coutières qui pouvaient envoyer un ou plusieurs représentants.

Le Champvoisin

- *12 Décembre 2012* : 1^{ère} réunion du CLS.
 - Présentation du contexte de l'étude
 - Définition des rôles et du fonctionnement du CLS
 - Présentation de la démarche de l'étude d'impact et du planning

- *9 Octobre 2013* : 2^{ème} réunion du CLS :
 - Présentation de contexte de l'étude (ZDE, SRE)
 - Présentation des résultats de l'état initial de l'environnement
 - Choix du nom du parc éolien « Le Champvoisin »

- *16 Décembre 2013* : 3^{ème} réunion du CLS :
 - Présentation des différents scénarios d'implantation (4 possibilités)
 - Choix de l'implantation finale
 - Evaluation des 1ers impacts
 - Réflexion sur les mesures compensatoires et les mesures d'accompagnement.

- *1^{er} Avril 2014* : 4^{ème} réunion du CLS :
 - Rappel sur l'implantation retenue
 - Choix des machines
 - Point sur l'implantation du poste de livraison
 - Présentations des mesures ERC et d'accompagnement
 - Planning du dossier

- *8 Octobre 2015* : 5^{ème} réunion du CLS :
 - Rappel sur le projet : historique, implantation, mesures compensatoires, retombées économique
 - Point sur la future enquête publique
 - Point sur le planning

Chaque CLS a fait l'objet d'un compte-rendu envoyé à l'ensemble des participants ainsi qu'aux communes limitrophes.

Enfin, l'enquête publique permet à la population se trouvant dans un rayon de 6 km de consulter l'ensemble des pièces du dossier, de poser des questions au commissaire enquêteur et de donner son avis, qu'il soit favorable ou défavorable, par rapport à ce projet.

Avis du commissaire-enquêteur

3. Bibliographie / Origine des données

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Procédure 4
- Pièce 1 : Procédure 2-4

Résumé de l'observation

Il y a manipulation.

Beaucoup d'informations sont erronées, incertaines ou volontairement fausement documentées.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Tout d'abord, il est important que le contenu du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE est normé. Si le dossier n'est pas conforme aux exigences de la réglementation, tant sur le fond que sur la forme, alors le dossier n'est pas déclaré recevable et n'est pas instruit.

La bibliographie utilisée pour cette étude est indiquée en annexe 7 du dossier d'étude d'impact et en annexe 6 de l'étude de danger.

L'ensemble des informations citées peuvent être vérifiées.

La méthodologie mis en place dans l'étude d'impact fait l'objet d'une partie indépendante (partie 2 de la page 25 à la page 60). Dans cette partie, toutes les informations relatives aux personnes qui sont intervenues dans l'étude ainsi que la méthodologie employée pour analyser l'état initial de l'environnement et l'étude des impacts du projet sont expliquées précisément.

Enfin, il en va de la crédibilité des bureaux d'études d'utiliser des données fiables, documentées et vérifiables (voir réponse à l'observation n°4 sur l'indépendance et l'objectivité des bureaux d'étude).

Avis du commissaire-enquêteur

4. Objectivité des données / Indépendance des bureaux d'étude

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Procédure 2-3 b
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

Les fichiers proviennent uniquement du promoteur industriel. Ces données sont-elles vraiment objectives ?

Impartialité des entreprises à l'origine des études.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Les bureaux d'étude ayant travaillé sur le projet éolien de Fomperron sont indépendants et non aucun intérêt dans le projet éolien. Ces bureaux d'études sont au nombre de 5 :

- ABIES pour la rédaction de l'étude d'impact et l'étude paysagère
- AXECO pour l'expertise faune
- CERA Environnement pour l'expertise flore
- GAMBA Acoustique pour le volet acoustique
- Ixsane pour le dossier au titre de la loi sur l'eau

Il est important pour ces bureaux d'étude de conserver leur indépendance, il en va de leur crédibilité auprès des administrations. Le dossier d'étude d'impact contient donc des données objectives.

Avis du commissaire-enquêteur

5. Vote des conseils municipaux

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Procédure 5 c

Résumé de l'observation

Certains conseillers auraient voté « pour » par facilité, pour ne pas avoir à se justifier.

Il y a un biais dans le fonctionnement dans la procédure de vote, qui remet en cause la légitimité du résultat.

Les élus de Fomperron ne veulent pas de ce projet.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Tout au long du projet, entre Janvier 2011 et Mai 2016, il y a eu 5 délibérations du conseil municipal de Fomperron dont la dernière en date du 9 mai 2016. Toutes ces délibérations ont été favorables. Elles ont concerné le projet de ZDE, le projet de Schéma Régional Eolien (SRE)

et le projet éolien. Pour plus d'informations sur ces délibérations voire la réponse à l'observation n°28 sur la prise illégale d'intérêt.

Quoi qu'il en soit, les autorisations concernant ce parc éolien seront données par le Préfet des Deux-Sèvres après analyse du dossier par ces différents services.

Avis du commissaire-enquêteur

6. Déroulement de l'enquête publique

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Procédure 6 c

Résumé de l'observation

Le maire de Fomperron, est souvent présents lors des requêtes des citoyens et qu'il intervient dans les échanges.

Le chef de projet, est souvent présents lors des requêtes des citoyens et qu'il intervient dans les échanges. Il est fréquemment demandé par le commissaire enquêteur pour fournir des « informations » lors des consultations publiques.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

A aucun moment le maire de Fomperron, ni le chef de projet de RP Global ne sont intervenus dans les échanges entre les citoyens et le commissaire enquêteur.

Il est cependant normal, pour le chef de projet, de se tenir à disposition du commissaire enquêteur afin de répondre, le cas échéant, à certaines questions techniques.

Avis du commissaire-enquêteur

7. Impact sur les sites inscrits et classés / Projet de PNR

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Environnement 2
- Pièce 1 : Environnement 2-1
- Pièce 1 : Environnement 2-3
- Pièce 1 : Environnement 2-6
- Pièce 1 : Environnement 2-8

- Pièce 1 : Courrier Mr Métayer
- Pièce 2 : Courrier Mr Monnet
- Pièce 5 : Courrier Mr Boudy
- Pièce 6 : Dossier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

Comment envisager des constructions industrielles au milieu de zones protégées ou classées.
Impact sur l'étang des Châteliers.

Comment, décemment pourra-t-on encore espérer qu'un PNR se mette en place ?

Comment expliquer ces incohérences aux générations futures ?

Impact du projet sur les structures liées à l'environnement : IFFCAM, CPIE, festival du film ornithologique de Ménigoute.

Projet en plein cœur d'une zone préservée.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'ensemble des zonages naturels d'intérêts a été pris en compte dans l'étude d'impact. Il est important de rappeler que ces zonages ont pour principal objectif d'assurer la meilleure prise en compte possible de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire.

Un état des lieux de ces périmètres a été réalisé dans l'état initial de l'étude d'impact (p98 à p105) et l'impact du projet éolien sur ces différents secteurs a également été analysé (p258 et p259). L'impact du projet sur ces zonages naturels d'intérêts et notamment sur les sites du réseau Natura 2000 est jugé très faible (non significatif).

Il n'y a aucune incompatibilité entre le projet éolien sur la commune de Fomperron et le futur Parc Naturel Régional de la Gâtine. Par exemple, le PNR de l'AVESNOIS (Région Nord Pas de Calais) dans sa charte pour la période 2010-2022 a élaboré un Schéma Territorial Eolien identifiant les zones favorables à l'éolien. Le PNR de l'Avesnois se propose donc d'accompagner les porteurs de projet dans la réalisation des parcs éoliens afin de concilier le développement des énergies renouvelables et la mission du PNR à savoir la valorisation de son territoire.

De même, le projet éolien de Fomperron n'impacte aucunement les différentes structures liées à l'environnement présents dans le secteur comme l'IFFCAM, le CPIE ou le festival du film ornithologique de Ménigoute.

Il n'y a donc aucune incohérence dans le développement d'un parc éolien sur la commune de Fomperron malgré la présence de ces différents sites naturelles.

L'énergie éolienne est aujourd'hui l'énergie renouvelable la plus compétitive et celle qui en termes d'emprise au sol est la moins impactante (environ 600m²/MW installé). Cette énergie connaît un développement important depuis plus de 20 ans et le retour d'expérience montre que l'éolien a toute sa place dans le mix énergétique français et mondial.

D'un point de vue écologique, l'étude d'impact environnemental, permet d'analyser l'ensemble des enjeux locaux du projet de sa construction jusqu'au démantèlement. Cette étude est visée par l'ensemble des services de l'état qui doivent donner leur avis et notamment l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

L'autorisation d'exploiter est donnée à un parc éolien si les résultats de l'étude d'impact environnemental conclue à un moindre impact du projet sur son environnement après la mise en place de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ou « ERC ».

Avis du commissaire-enquêteur

8. Avis de l'autorité environnementale

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Environnement 2-4
- Pièce 4 : Courrier Mr Collon
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

L'autorité environnementale dans son rapport du 27/10/2015 reconnaît des défaillances sur l'évaluation des impacts sur l'environnement et l'avifaune.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'ensemble des réponses concernant les observations de l'autorité environnementale ont été envoyés par courrier et par mail à la préfecture des Deux-Sèvres le 9 décembre 2015. Une copie de ce document se trouve en annexe de notre mémoire en réponse.

Avis du commissaire-enquêteur

9. Prise en compte de l'avis du GODS

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Environnement 2-7
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

Selon le GODS, secteur d'étude favorable à l'avifaune.

RP GLOBAL, dans son étude et malgré son « parti-pris » reconnaît une situation « sensible ».

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Le rapport de synthèse de données bibliographiques établis à la demande de RP Global par le GODS a été analysé et utilisé par le bureau d'étude Axeco afin de caractériser l'état initial du secteur d'étude. Ces données permettent de cadrer les études et de voir si des études spécifiques doivent être menées sur le terrain.

Il faut différencier « l'enjeu avifaune » et l'impact du projet sur l'avifaune.

En conclusion de l'analyse de l'état initial sur l'avifaune (p109 à 120), l'enjeu relatif à l'avifaune a été jugé faible en période de migration et d'hivernage et globalement modéré à assez fort localement en période de reproduction.

Concernant l'impact brut du parc éolien (c'est-à-dire avant la mise en place de mesures permettant la réduction de cet impact), il a été jugé faible sur les oiseaux migrateurs et les hivernant, et globalement faible à modéré sur les oiseaux nicheurs selon les cortèges considérés (p241 de l'étude d'impact).

Les différences entre enjeu et impact sont reprises dans le tableau 110 p 260 de l'étude d'impact.

Enfin le tableau p443 et p444 de l'étude montre l'impact résiduel du projet après la mise en place de différentes mesures :

- Mesure d'évitement ou de réduction : par exemple réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction
- Mesure compensatoire : par exemple, la mise en place/aide au maintien d'un réseau de parcelles attractives en périphérie gérées de façon adaptée aux busards, faucons

L'impact résiduel du projet, après mise en place de ces différentes mesures, est jugée négligeable.

Avis du commissaire-enquêteur

10. Impact sur l'avifaune

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Environnement 2-9
- Pièce 1 : Fiche technique 2-8
- Pièce 1 : Courrier Mr Verdier
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 9 : Dossier Mr Chaigne

Résumé de l'observation

Enjeu concernant l'Œdicnème criard.

Enjeu concernant le Busard Saint Martin.

Enjeu sur l'avifaune migratrice. Le passage de migrateurs est sous-estimé dans l'étude d'impact.

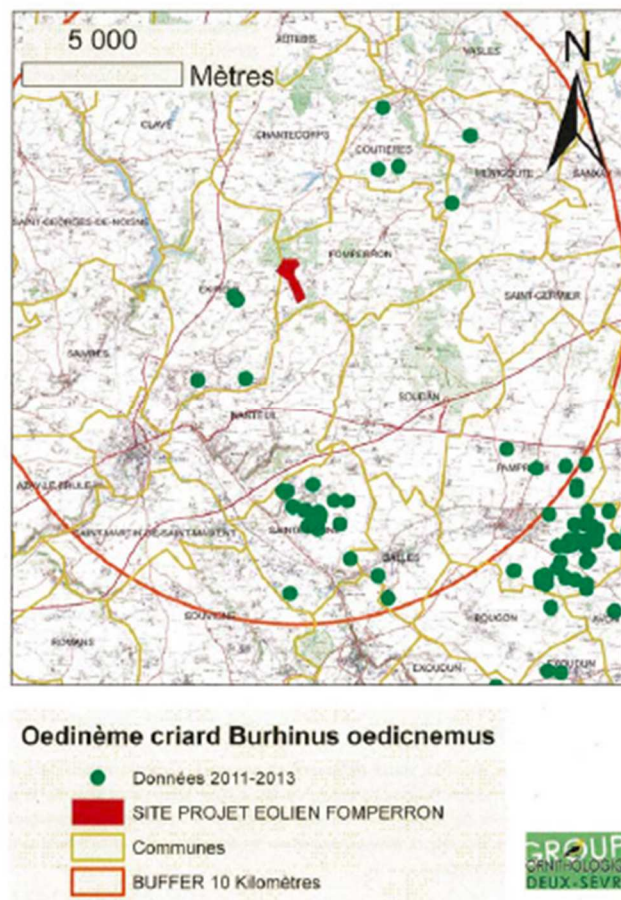
Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

- **Enjeu Œdicnème criard :**

Dans son rapport, le GODS a fourni des données concernant l'Œdicnème criard (p15 et p16 du rapport du GODS). Il est écrit que « **L'espèce est potentiellement présente en reproduction et en alimentation sur l'ensemble des communes considérée ; même si sa densité sur ce secteur semble moyenne, il conviendra de l'évaluer finement et d'en tenir compte dans l'évaluation du potentiel impact du projet** »

La carte suivante a été fournie par le GODS :

Carte 4 : Répartition des données récentes d'Œdicnème criard site de Fomperron et périphérie



Le tableau 49 p116 recense les espèces nicheuses certaines, probable ou possibles prioritaires pour le site. Lors des différents relevés de terrain réalisés par le bureau d'étude Axeco (20 campagnes de 0.5 à 1 jour dont 3 nuits spécifiques) une attention a été portée sur la recherche d'oiseaux remarquables dont l'Œdicnème criard. Sur ces 20 sorties, l'Œdicnème criard n'a été observé que 2 fois. De plus, en p84 du rapport d'Axeco (Annexe 13 de l'étude d'impact), Axeco conclut : « **Lors des écoutes nocturnes, des chanteurs lointains d'Œdicnèmes criards ont été entendus à l'Ouest de la zone d'étude. Aucun couple ne niche sur la zone d'étude ni ne l'utilise en alimentation. Les éléments fournis par le GODS confirment ces données (fig.90).** » Il est donc normal qu'aux vues des relevés de terrain et de la bibliographie fournit par le GODS, cette espèce ne soit pas considérée comme nicheur certain, potentiel ou probable sur le secteur d'étude.

La sensibilité locale de l'œdicnème est « assez faible » pour ce projet (tableau 51 p119 de l'étude d'impact). En effet, les risques identifiés pour cette espèce sont les dérangements durant les travaux ainsi que la perturbation durant la période de nidification. Comme vu précédemment, aucun couple ne niche sur la zone ni ne l'utilise en alimentation. Le

croisement d'un niveau de sensibilité à l'éolien fort pour cette espèce avec un enjeu local faible (démontrés par les relevés de terrain et la synthèse bibliographique) donne un niveau de sensibilité local « assez faible ».

Enfin, concernant l'impact du chantier sur la faune en général et sur cette espèce particulière, des mesures de réduction des impacts (mesure R1 à R5 p424 et 425 de l'étude d'impact) seront mises en place. Ces mesures comprennent plusieurs actions dont :

- Un calendrier de travaux évitant les périodes sensibles pour la faune
- Un suivi de chantier par un écologue/fauniste
- Un suivi environnemental du chantier

- **Enjeu Busard Saint-Martin**

Concernant le couple de Busard Saint-Martin, plusieurs situations sont possibles compte tenu des difficultés de prévision du site de nidification. On peut ainsi distinguer 3 situations :

→ Situation défavorable, installation du couple dans les zones de grandes cultures au Nord de l'aire d'implantation possible (AIP), utilisation de la AIP comme zone de chasse principale. L'enjeu local de l'espèce reste modéré (un seul couple, faible densité de machines)

→ Situation intermédiaire, installation du couple dans les boisements clairs du Nord de la AIP, utilisation de la AIP comme zone de chasse principale ou régulière. L'enjeu local de l'espèce se situe entre assez faible et modéré, en fonction de l'importance de la AIP en tant que zone de chasse.

→ Situation moins impactante, installation du couple à l'extérieur de la AIP, fréquentation de l'AIP ponctuelle. L'enjeu local de l'espèce est faible

Au regard de ces 3 situations, on peut estimer que l'enjeu local de l'espèce se situe entre faible et modéré. Dans cette situation, on raisonne par zone, raisonner par éolienne n'est donc pas nécessaire. La sensibilité locale de l'espèce est donc assez faible en raison d'un niveau de sensibilité à l'éolien jugé faible (tableau 51 p. 119).

En croisant l'enjeu local avec la sensibilité locale ainsi que la nature et l'intensité de l'impact local (dérangement et risque de collision), le niveau d'impact local sur cette espèce est « assez faible » quel que soit l'éolienne (tableau 113 p262).

Concernant le choix du scénario retenu, il faut rappeler que l'implantation définitive d'un projet, présentée dans l'étude d'impact, résulte d'un compromis entre les différentes contraintes identifiées : enjeux écologiques, paysagers, techniques et humains... Ici le choix a

été fait de maintenir une interdistance régulière entre les éoliennes pour une meilleure lisibilité du projet et davantage de cohérence paysagère.

- **Enjeu sur la migration**

La région Poitou-Charentes est située sur l'axe de migration principal entre les pays scandinaves et l'Europe centrale d'une part et l'Europe du Sud et l'Afrique d'autre part. Elle est en outre localisée sur l'une des voies principales de migration de la France : l'axe littoral. L'aire d'implantation possible se trouve à distance de la voie de migration majeure passant le long de la côte de la Charente-Maritime (75 km à l'ouest).

L'aire d'implantation possible est située sur une voie continentale diffuse. Par opposition aux flux côtiers qui s'avèrent resserrés et marqués sur le front de migration, les déplacements continentaux sont moins concentrés.

Les résultats concernant les migrations (postnuptiale et pré-nuptiale) et le stationnement sont repris p109 à 111 de l'étude d'impact. La conclusion du bureau d'étude est la suivante : « **Les observations réalisées lors des visites consacrées à la migration ont montré que la zone d'étude et sa périphérie ne sont pas survolées par un flux marqué de migrateurs. Les observations soulignent des déplacements sur un large front, caractéristiques des migrations diffuses notées à l'intérieur des terres dans la région, et mettent en évidence un flux très faible. Les rares vols migratoires observés concernent par ailleurs quasi-essentiellement des passereaux. Les contacts locaux et les données bibliographiques confirment ces informations mais précisent néanmoins que certaines espèces telles que l'Oie cendrée et dans une moindre mesure la Grue cendrée, survolent régulièrement le secteur.** »

La migration sur le site n'a pas été sous-estimée et la méthode employée est suffisante (p35 et 36 de l'étude d'impact) :

- 12 visites sur le terrain pour un total de 77h d'observation
- Observation des oiseaux migrateurs de passage à partir de points de vue dégagés fixes.
- Recherche des oiseaux migrateurs en halte par exploration systématique de l'ensemble de l'aire d'étude et de ses alentours. Pour cela, des circuits ont été effectués à pied et en voiture, le plus souvent entre deux points d'observation fixes. Les circuits ont couvert l'ensemble de la zone d'étude et sa périphérie.

L'emplacement et la disposition des éoliennes ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts potentiels ont été étudiés afin de réduire au maximum l'impact global du projet éolien de Fomperron sur l'avifaune locale et l'avifaune migratrice.

Avis du commissaire-enquêteur

11. Impact sur les chiroptères

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Environnement 2-10
- Pièce 1 : Courrier Mr Verdier
- Pièce 5 : Courrier Mr Boudy
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues
- Pièce 9 : Dossier Mr Chaigne

Résumé de l'observation

Enjeu concernant le Grand Rhinolophe.

Distance entre éolienne 1 et la lisière du bois de St Girault.

Impact général sur les chiroptères : seul la pipistrelle commune est mentionnée.

Etude acoustique en hauteur des chiroptères et mesure de bridage

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

- **Enjeu sur le Grand Rhinolophe**

Le Grand Rhinolophe, comme 18 autres espèces potentielles de chiroptères, a été pris en compte dans l'étude d'impact car recensé dans un périmètre de 10 km grâce à l'analyse des données bibliographiques fournies notamment par DSNE (p122 de l'étude d'impact).

Les études de terrains (7 sessions d'écoutes nocturnes cf. p40 à p42) ont permis d'identifier avec certitude quatorze espèces de chauves-souris. Le Grand Rhinolophe ne fait pas parti de ces espèces identifiées.

L'étude du comportement des chauves-souris en cours de réalisation (voir ci-après) permettra d'affiner ces résultats et de définir un plan de bridage à mettre en place pour l'ensemble des chiroptères.

- **Distance entre l'éolienne 1 et la lisière du bois**

Il est précisé dans le rapport page 235 que « L'éolienne n°1 est située à proximité d'un secteur à diversité forte (lisière du boisement de Saint-Girault, haies bocagères arborescentes et prairies). Les vols entre ces surfaces et les milieux arbustifs, prairiaux et humides du « Sazineau » sont fréquents. L'éolienne n'est pas directement positionnée sur ces voies d'échange, ce qui limite les risques de collision. »

Ces échanges entre le Bois de Saint-Girault et le Sazineau se font préférentiellement dans la partie nord-est du site, à proximité de la haie résiduelle. C'est ce que traduit la carte des enjeux avifaunistiques page 120 ainsi que la carte des enjeux chiroptérologique page 127.

C'est d'ailleurs cette contrainte écologique qui a conduit à l'implantation finale, délaissant cette partie Nord-Est de la ZIP.

- **Impact général sur les chiroptères**

Tout d'abord, Le tableau 55 page 126 croise différents paramètres (activité, enjeux, sensibilité éolienne) pour permettre de conclure sur le risque d'impact. Il a été construit à partir des analyses des relevés de terrain et des études bibliographiques. Les principaux éléments sont repris dans la conclusion :

- ☞ Murin de Bechstein => Sensibilité à l'éolien faible à modéré en milieu forestier. Or aucune éolienne n'est implantée dans un boisement.
- ☞ Barbastelle d'Europe => Sensibilité à l'éolien faible à modéré en milieu forestier. Or aucune éolienne n'est implantée dans un boisement.
- ☞ Noctule commune & Pipistrelle de Nathusius => la sensibilité à l'éolien est surtout lié à leurs comportements migrateurs. Or les écoutes de fin de saison n'ont pas mis en évidence de flux d'espèces migratrices au sein du périmètre.
- ☞ Sérotine commune => Sensibilité moyenne à l'éolien.
- ☞ Pipistrelle de Kuhl => Sensibilité forte mais activité faible à moyenne donc risque globalement moyen.

Les experts ont donc bien identifié les risques pour l'ensemble des espèces de chiroptères identifiées au sein de l'aire d'étude. La phrase conclusive sur la pipistrelle commune n'est là que pour rappeler que le risque d'impact fort n'a été relevé que pour cette espèce.

C'est pourquoi dans le tableau de synthèse p 262, l'impact fort n'est mentionné que pour la pipistrelle commune. Les autres espèces présentant un risque faible à moyen.

Le tableau de synthèse reprend les risques d'impacts identifiés pour l'ensemble des espèces. Il met cependant, l'accent sur le risque d'impact fort sur les Pipistrelles communes, le but de ces tableaux étant également de pouvoir faire ressortir les principaux éléments à prendre en considération dans le choix du projet (implantation et choix des éoliennes dans un premier temps, puis mesure ERC dans un second temps).

- **Etude acoustique en hauteur et mesure de bridage**

Concernant le dispositif d'écoute en altitude, voir la réponse aux observations de l'avis de l'Autorité Environnementale situé en annexe de ce document.

En fonctions de ces résultats, un plan de bridage sera proposé à la DREAL et mis en place dès la mise en service du parc éolien

Avis du commissaire-enquêteur

12. Documents de planification des projets éoliens

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-1
- Pièce 1 : courrier Mr Delamaire
- Pièce 1 : Général 2-2
- Pièce 1 : Général 2-3
- Pièce 1 : Général 2-4
- Pièce 1 : Courrier Metayer
- Pièce 1 : Courrier Metayer
- Pièce 1 : Economie 2-4
- Pièce 1 : Courrier Mr Ferjoux
- Pièce 6 : Dossier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Pourquoi ne pas prolonger les sites existants ?

Où est le rôle de régulateur de l'Etat ? des régions ?

Les éoliennes sont disposées en Poitou-Charentes car la densité de population est faible et pauvre.

Manque d'une planification raisonnée pour éviter le mitage. Manque de responsabilité.

Il est facile d'implanter un projet dans un habitat dispersé, où la population pourra difficilement se mobiliser.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

La planification des parcs éoliens est un long processus. L'énergie éoliennes se développe depuis ces dernières années mais ce développement ne se fait ni à marche forcée ni de manière anarchique.

La loi Grenelle II de Juillet 2010 a tout d'abord instauré la mise en place de Schéma Régionaux Eolien (SRE) dans chacune des régions de France. Ces schémas ont pour vocation d'identifier la contribution de chaque région à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations

territoriales du schéma régional éolien et donne des grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets. Le SRE de Poitou-Charentes a été validé par arrêté préfectoral le 29 Septembre 2012.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a obligé chaque région à mettre en place un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique. Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires.

Des secteurs favorables à l'éolien ont donc été définis par les services de l'état (SRCAE et SRE) et sur ces secteurs, des études d'impact complètes sont réalisées afin de définir les enjeux locaux d'un futur projet éolien. Le cadre réglementaire en vigueur en France est sans doute le plus strict en Europe, en particulier depuis la loi dite Grenelle II et la classification des éoliennes sous le régime ICPE.

En plus de l'étude d'impact et de l'étude de danger, des réunions d'informations publiques sont organisées afin de prendre en compte l'avis des riverains, expliquer l'ensemble de la démarche et améliorer l'acceptabilité des projets éoliens.

De plus, avant que la préfecture ne se prononce sur un projet, une enquête publique à lieu afin de recueillir l'avis des riverains. La concertation avec les parties prenantes (élus, riverains, ...) est continue dans un projet et ce ne sont ni les développeurs ni les élus qui décident in fine de l'implantation d'un parc, mais bien l'Etat par l'intermédiaire du Préfet et de l'ensemble de ces services.

Le projet éolien de Fomperron s'intègre pleinement dans les objectifs de la loi du Grenelle de l'environnement qui prévoit le développement de 19 000 MW de projet éolien d'ici 2020. Cet objectif a été décliné par région, au travers des schéma régionaux (SRE et SRCAE) et la région Poitou-Charentes s'est engagée à développer 1 800MW de projet éolien d'ici 2020.

Avis du commissaire-enquêteur

13. Panne du mât de mesure

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-1
- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec

Résumé de l'observation

Feux de signalisation en panne pendant plus de 6 mois.

Déclaration de cette panne auprès des services compétents de l'aviation mais seulement après plusieurs mois de dysfonctionnement.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Effectivement le balisage du mât de mesure de vent est tombé en panne pendant l'hiver 2014-2015. Nous n'avons pas de date précise sur le démarrage de cette panne car il n'y a pas de capteur de panne sur les balises lumineuses des mâts de mesure de vent (au contraire des éoliennes).

Dès que nous avons été informés du problème, nous avons envoyé, le 12 mars 2015, un mail aux services de l'aviation civil pour les prévenir. Le NOTAM a été émis sur le site de la DGAC le 15 avril 2015.

Le balisage a été réparé le 13 mai 2015.

Il convient d'ajouter que la position et la hauteur du mât de mesure de Fomperron est connue de la DGAC depuis sa construction en mars 2012. Aussi tout aviateur désirant se rendre d'un point A à un point B doit consulter l'ensemble des NOTAM lui indiquant les éléments présents sur sa route. Si un aviateur veut emprunter une route passant par Fomperron, il prendra connaissance du NOTAM indiquant la position et la hauteur de mât de mesure comme cela même en cas de faible visibilité (brouillard, par exemple) il sait exactement où et à quelle hauteur se trouve le mât de mesure.

Avis du commissaire-enquêteur

14. Etude acoustique

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-2
- Pièce 1 : fiche technique 2-3
- Pièce 1 : fiche technique 2-4
- Pièce 1 : Général 2-6
- Pièce 2 : Courrier Mr Monnet

- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec
- Pièce 5 : Courrier Mr Boudy
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

Les mesures n'ont eu lieu qu'en hiver sur une courte période. Les résultats et conclusions de cette étude ne sont donc pas applicables pour les autres secteurs de vent et pour les autres saisons.

Le manque d'information...ne permet pas de conclure sur l'analyse au sens de la réglementation.

Le rapport est donc faux et sans intérêt. Ce rapport doit être rejeté.

Méthodologie de l'étude acoustique.

RP Global prévoit d'arrêter les éoliennes en cas de vents forts pour limiter le bruit. Qui va croire cela ?

Comment peut-on valider les mesures sonores effectuées par un cabinet privé ? Quel organisme officiel les a validées ?

Il y a une reconnaissance implicite de la nuisance importante générée par le bruit des éoliennes par le commissaire enquêteur du projet éolien sur Saint Germier.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'implantation d'un parc éolien en France est soumise à la réglementation acoustique la plus stricte d'Europe (arrêté du 260 Aout 2011 et norme NFS 31-114). Pour obtenir une autorisation préfectorale d'exploitation, le développeur doit prouver que l'impact sonore d'un parc reste inférieur à des seuils réglementaires.

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'étude d'impact intègre donc une étude acoustique prévisionnelle très précise. Il est ainsi possible, par les simulations acoustiques réalisées par un bureau d'étude spécialisé, de prévoir la propagation du son autour des éoliennes et de limiter ainsi tout risque de nuisance sonore. Cette étude est validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le contexte réglementaire ainsi que la méthodologie complète employée pour cette étude se trouvent p5 à p8 de l'étude acoustique (annexe 10 de l'étude d'impact).

L'étude d'impact présente les résultats de l'étude acoustique (p273 à p278. L'étude complète se trouve en annexe 10) et conclue : « **Les mesures des niveaux sonores résiduels ayant été**

effectuées en hiver (du 18 décembre au 6 janvier), les niveaux sonores résiduels mesurés sont particulièrement bas dans la mesure où les activités agricoles extérieures sont limitées et que l'activité de la faune est faible. Qui plus est, la période de mesures englobe la période de congé de fin d'année au cours de laquelle les activités sont plus réduites notamment le trafic automobile. La période d'analyse des niveaux sonores résiduels est donc contraignante pour l'analyse des impacts du parc éolien.

Pour chacune des situations pour lesquelles un non-respect des émergences réglementaires a été mis en évidence, des solutions techniques seront mises en œuvre (cf. chapitres « mesures ») afin de s'assurer du parfait respect de la réglementation en vigueur une fois le parc en fonctionnement. Les résultats et conclusion de cette étude sont donc valables pour des vents de secteur sud-sud-ouest et en période hivernale ».

Concernant la dernière phrase de la conclusion, il convient de préciser que le secteur sud-sud-ouest représente le secteur des vents dominants sur le site d'implantation et que nous avons réalisé l'étude en période hivernale soit la période durant laquelle le bruit ambiant est le plus faible et donc le plus contraignant pour nous. Toutefois, une campagne de mesure acoustique sera réalisée après l'implantation du parc éolien permettant ainsi de valider l'étude réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Cette campagne de mesure in situ devra être validée par les autorités compétentes (notamment l'Agence Régionale de Santé) et permettra de vérifier la conformité du parc éolien par rapport aux contraintes réglementaires d'émergences sonore. En cas de non-conformité, un bridage acoustique voir un arrêt des éoliennes sera mis en place. Ce plan de bridage sera lui aussi validé et vérifié par les services de l'état.

Sur l'observation suivante « le manque d'information...ne permet pas de conclure sur l'analyse au sens de la réglementation ». Il faut tout d'abord remettre la phrase dans son contexte et la citer entièrement (P41 de l'étude acoustique) : « **Pour la machine Siemens, le manque d'information sur les données ne permet de conclure sur l'analyse de la tonalité marquée au sens de la réglementation. »**

Comme précisé dans l'étude acoustique ainsi que dans l'étude d'impact (p277) si la machine Siemens est choisie, une analyse complémentaire sur la tonalité marquée (c'est-à-dire vérifier si une bande de tiers d'octave n'émerge pas de plus de 5 ou 10 dB par rapport à ces quatre bandes adjacentes) sera réalisée afin de vérifier la conformité avec la réglementation.

Avis du commissaire-enquêteur

15. Suivi écologique du parc éolien en fonctionnement

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-2

Résumé de l'observation

Quels sont les critères objectifs de surveillance des chauves-souris et des grues en migrations qui vont être pris en compte ? quel organisme de surveillance « instantanée » donnera son agrément ?

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'ensemble des dispositions concernant les suivis écologiques pour les chiroptères et l'avifaune sont expliquées dans le chapitre 9.2.5 de l'étude d'impact (p430 à p433).

Les suivis écologiques sont cadrés par le Protocol National de suivi environnemental des parcs éolien terrestres.

Ces suivis devront être réalisés par un organisme compétent et reconnu qui utilisera des protocoles standardisés (SFEPM, LPO, protocole régional, protocole national...).

Le programme de suivi qui sera mis en place par l'exploitant du parc éolien pourra faire l'objet d'une validation préalable par le Service de l'État compétent. Les rapports générés ou les données obtenues dans le cadre de ces suivis seront transmis au Service de l'État compétent.

Avis du commissaire-enquêteur

16. Effet stroboscopique du parc éolien

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-5
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Comment a été mesuré l'effet stroboscopique sur les habitations, aux différentes périodes de l'année en fonction du climat ? Quel organisme officiel peut valider ?

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'effet des ombres portées (ou effet stroboscopique) a été étudié p 279 de l'étude d'impact.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise (article 5) qu'« afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureau, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ».

Rappelons qu'aucune habitation ni aucun bâtiment à usage de bureau ne se trouve à moins de 250 mètres des éoliennes. Il n'est donc pas nécessaire, pour ce projet éolien, de faire une étude complète sur l'effet stroboscopique.

Avis du commissaire-enquêteur

17. Impact du balisage

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-5
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Où est l'étude et l'impact des flashes lumineux de nuit et de jour. Les habitants sur des kilomètres à la ronde vont désormais habiter dans un halo de clignotants disparates et permanents.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Le balisage aérien est demandé par la DGAC et doit respecter la réglementation en vigueur. Il est important de souligner que la profession éolienne par l'intermédiaire de ces syndicats (SER et FEE) travaille conjointement avec la DGAC afin de diminuer l'intensité du balisage. Ainsi nous sommes passés d'un balisage diurne et nocturne blanc d'intensité lumineuse de 20 000 candelas à un balisage diurne blanc d'intensité lumineuse de 20 000 candelas et un balisage nocturne rouge d'intensité lumineuse de 2 000 candelas. Le balisage doit également être synchronisé pour toutes les éoliennes d'un même parc. Des discussions sont toujours en cours sur ce sujet et des solutions techniques sont à l'étude comme la mise en place de cône autour des balises permettant de diminuer l'intensité lumineuse en direction du sol.

L'impact permanent du balisage a été jugé faible par le bureau d'étude (p272 et 369).

Avis du commissaire-enquêteur

18. Raccordement électrique du parc éolien

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-6a
- Pièce 1 : Fiche technique 2-7
- Pièce 1 : Courrier Mr Chauvet
- Pièce 1 : Courrier Mr Billerot
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

Qui est en charge du raccordement électrique ? Qui finance cette opération ?

Le tracé n'est pas connu.

Qui finance la remise en état des routes ? Qu'en est-il du passage près du Puy d'Enfer (lieu touristique protégé) ?

Quel est le montant des dépenses ? Indemnisation pour les riverain, communes ?

Autant de questions sans réponses qui laissent penser que des choses sont oubliées ou pire occultées.

Bilan carbone du raccordement.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Le raccordement a été étudié dans l'étude d'impact (p79 et p80)

Le choix du raccordement se fera en concertation avec GEREDIS. Le raccordement au poste source se fera par une liaison souterraine à 15 000 ou 20 000 volts. Le tracé de cette liaison empruntera les routes et chemins existants. Le Maître d'Ouvrage de ce raccordement ne sera pas la société RP Global mais GEREDIS qui dispose du monopole de la distribution de l'électricité dans cette partie des Deux-Sèvres. Ainsi, d'une part, le tracé exact ne sera défini qu'ultérieurement et d'autre part, la construction de la ligne électrique souterraine à 15 000 ou 20 000 volts se fera sous un régime administratif différent : articles 2 et 3 du Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

La procédure de raccordement auprès de GÉRÉDIS répond au calendrier suivant :

- Demande de Proposition Technique et Financière (PTF) dès l'obtention du permis de construire ;
- Acceptation de la PTF proposée ;
- Étude approfondie du raccordement et lancement de la convention de raccordement;
- Démarrage des travaux dès la signature de la convention de raccordement.

Les conditions techniques et financières du raccordement ne sont pas connues au moment dépôt du permis de construire du parc éolien. En revanche, une première hypothèse peut être faite grâce aux données du Réseau de Transport Electrique disponibles sur internet. En effet, les réseaux électriques existants et la capacité des postes de transformation permettent d'envisager les conditions de raccordement.

RP Global a rencontré GEREDIS et SEOLIS le 22 janvier 2014 afin d'étudier les possibilités de raccordement électrique du parc Le Champvoisin ainsi que les modalités d'enfouissement de la ligne électrique aérienne moyenne tension qui traverse la zone du projet.

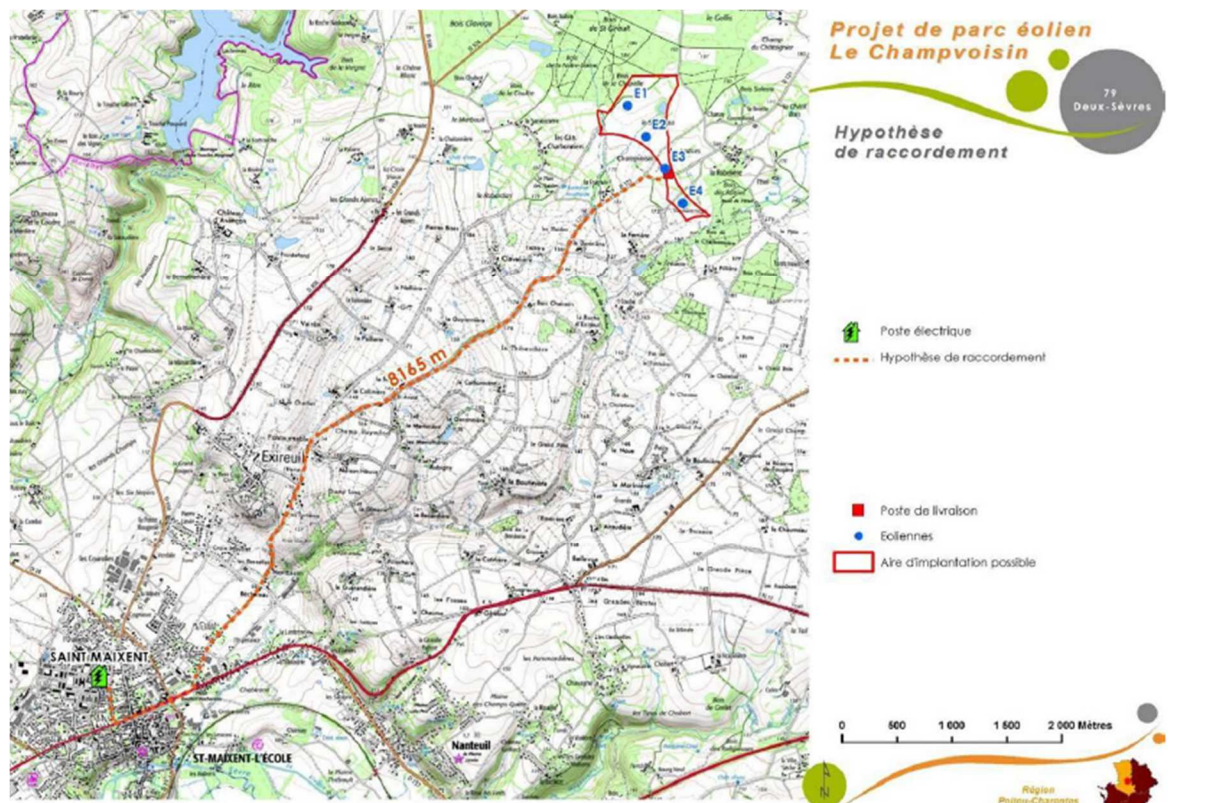
Au regard de sa situation et de sa capacité d'accueil disponibles, le raccordement du parc éolien Le Champvoisin est envisagé au poste source de Saint-Maixent l'Ecole. Le potentiel de raccordement à ce poste source est de 51 MW. La capacité d'accueil de ce poste, projetée dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) est de 18 MW.

Le tracé prévisionnel (cf. carte ci-après extrait de l'étude d'impact p80), se fera le long de la RD121 puis la RD611. Le tracé ne passe pas par le lieu touristique du Puy d'Enfer ni par le centre-ville d'Exireuil. L'ensemble des frais de remise en état de la voirie après travaux sera pris en charge par GEREDIS. Il n'y a pas d'indemnités prévues pour les riverains et les communes concernées.

Le coût de ces travaux de raccordement est à la charge de la société d'exploitation du parc éolien.

Pour information, la distance de 8km, entre le parc éolien et le poste source de Saint Maixent l'Ecole ainsi que la tension de raccordement (20kV) et la section des câbles utilisés (240mm²) feront que les pertes par effet joule seront limités comparativement aux autres systèmes de productions centralisées.

Enfin le bilan carbone du raccordement n'a pas été réalisé et ne présente aucun intérêt. Il n'est pas demandé dans le cadre de l'étude d'impact de réaliser ce bilan carbone. Des bilans carbonés de parc éoliens ont déjà été réalisés et montrent qu'ils amortissent le bilan carbone de leur construction/exploitation/ démantèlement en une durée largement inférieure à leur durée de vie : de 7 à 20 mois



Avis du commissaire-enquêteur

19. Accès aux éoliennes et au chantier

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Fiche technique 2-6b
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

Comment les pâles de 50m juchés sur des camions pourraient-elles être approchées de Champvoisin ?

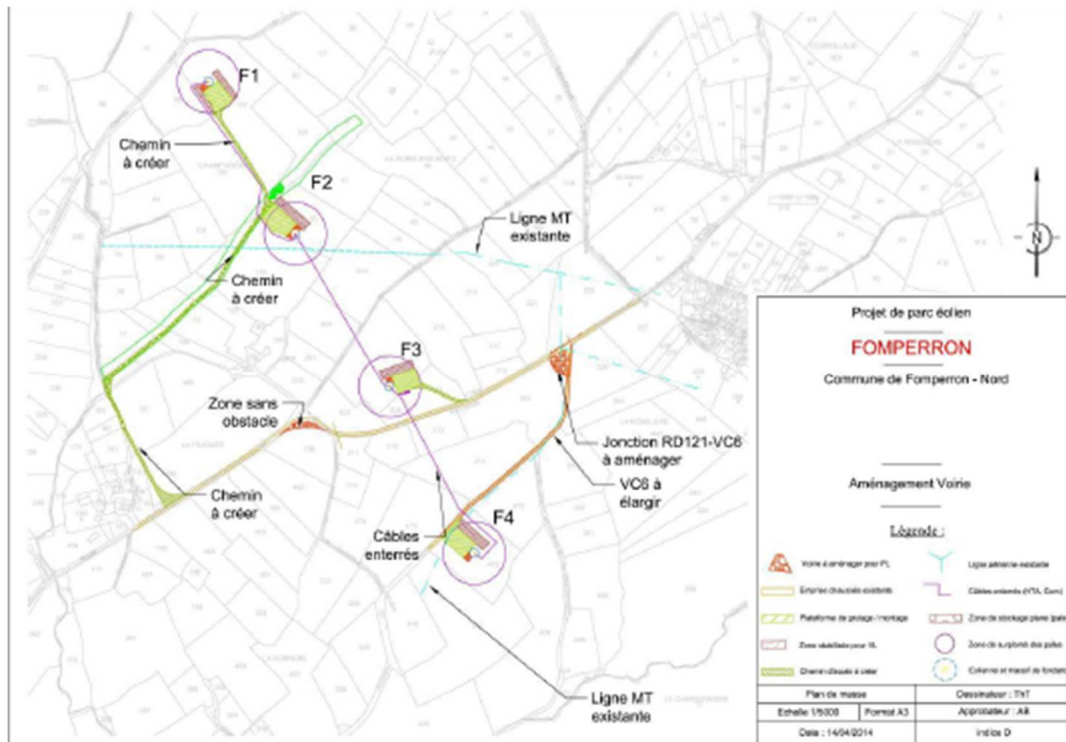
Prise en charge des frais de voiries ?

Le règlement départemental de la voirie n'est pas respecté ?

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'accès des camions aux éoliennes a été étudié dans l'étude d'impact (p73).

Le Champvoisin

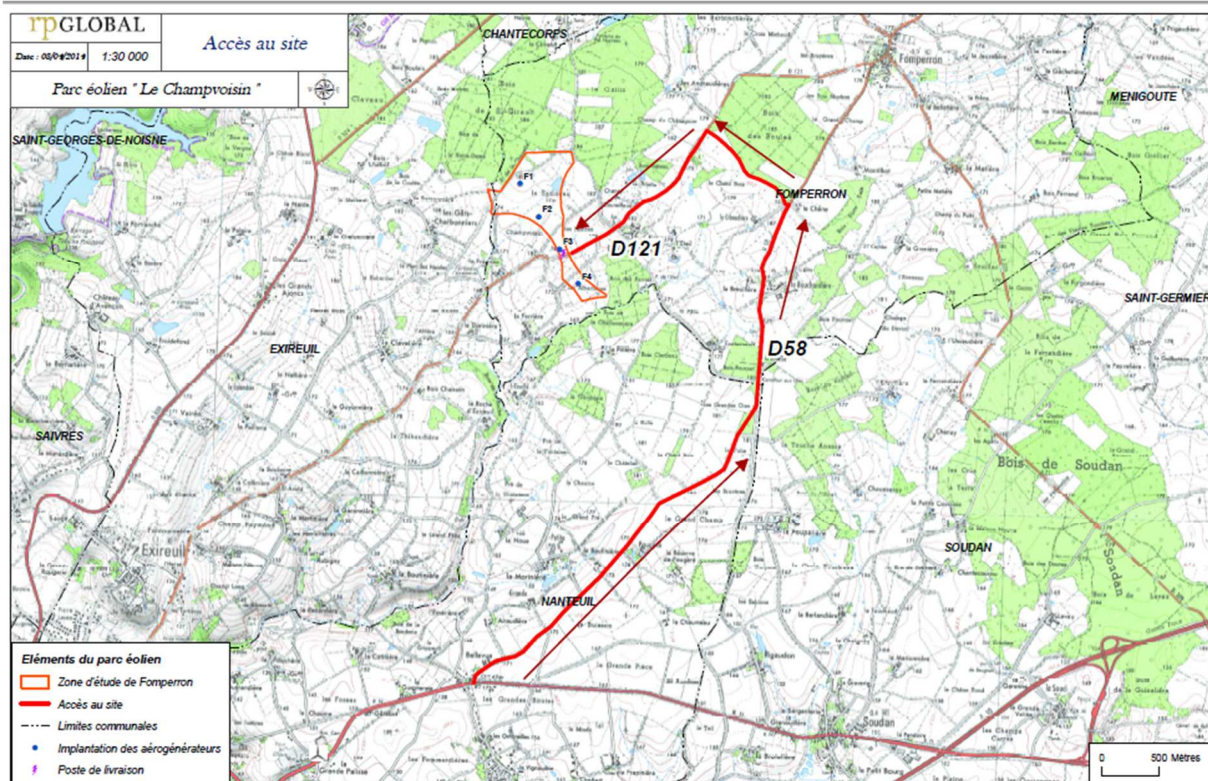


Concernant l'accès au site, il en a été question lors de notre rencontre avec la direction de l'écogestion des routes pour le secteur de la Gâtine à Parthenay en avril 2014. Un plan d'accès a été proposé et devra être validé une fois les autorisations délivrées et la machine final choisie.

Le Champvoisin

31 rue d'Inkermann 59000 Lille
Téléphone : + 33 3 20 51 16 59 Télécopie : + 33 3 20 21 84 66
Sarl au capital de 1 000 €
N° Siret 801 707 324 00019 R.C.S. LILLE
Code APE 3511Z

Le Champvoisin



Il est important de rappeler que tous les frais concernant l'acheminement des éoliennes et du poste de livraison seront, comme pour le raccordement électrique, entièrement à la charge de la société d'exploitation.

Enfin concernant le règlement départemental de la voirie, nous renvoyons à l'observation n°20 sur la distance entre l'éolienne 3 et la RD121.

Avis du commissaire-enquêteur

20. Distance entre l'éolienne N°3 et la RD121

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : courrier Mr Billerot
- Pièce 6 : Dossier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

Le règlement départemental de voirie prévoit qu' « une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pâle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public ». Ce n'est pas le cas pour ce projet.

1384 véhicule par jour emprunte cette départementale. Il y a un danger avéré.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

- **Avis du conseil Général**

Le 7 Octobre 2014, le Conseil Général a donné un avis défavorable pour l'éolienne n°3 du fait d'une « distance non conforme aux exigences du Conseil général des Deux-Sèvres » par rapport à la RD 121 cf. annexe n°).

Cet avis se base sur le règlement de voirie. Or celui en vigueur au moment du dépôt du dossier, datait de 1994 et il n'y avait aucune prescription concernant les éoliennes.

D'ailleurs dans l'avis du CG aucun texte ni aucune réglementation n'est citée. Or, pour donner son avis le Conseil général est tenu de prendre en compte les règles en vigueur au moment où il délivre ce dernier.

Enfin, le règlement de voirie ne saurait constituer une servitude réglementaire opposable à notre demande de permis de construire.

- **Le nouveau règlement départemental de voirie**

En Avril 2014, nous avons rencontré, dans le cadre de la concertation projet, la direction de l'écogestion des routes pour le secteur de la Gâtine à Parthenay.

Lors de cette réunion, nous avons discuté de plusieurs sujets dont la distance de l'éolienne 3 par rapport à la RD 121. On nous a signifié qu'un projet de règlement de voirie était en cours et que la distance entre les routes départementale et les éoliennes feraient l'objet d'un article (cf. art37 ci-après).

Article 37 - Implantation d'ouvrages en bordure ou à proximité des routes départementales

Afin de garantir la sécurité sur le réseau routier départemental, le Département veillera à ce que des distances d'implantation soient respectées pour certains ouvrages :

A - ÉOLIENNES

Sur le réseau principal composé des routes de 1^{er} et 2^e niveau (cf. annexe 1 du présent règlement), une distance minimale de 200 m devra séparer le fût de l'éolienne du bord de chaussée. Elle peut être ramenée à 150 m pour le reste du réseau.

Toutefois, cette distance pourra être adaptée au cas par cas en adéquation avec les éléments constitutifs de l'environnement du réseau routier départemental (topographie, végétation), de son niveau de service au droit du site (trafic, échanges) et de l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact. En aucun cas, les équipements ne pourront surplomber le domaine public routier départemental.

Dans ce projet de règlement, une possibilité d'étude au cas par cas est donc possible en s'appuyant notamment sur l'étude de danger (cf. ci-après sur l'étude de danger).

Le 1er Janvier 2015, le nouveau règlement de voirie est entré en vigueur. L'article 37 concernant les éoliennes a été modifié par rapport au projet initial (cf. pages suivante).

Article 37 - Implantation d'ouvrages en bordure ou à proximité des routes départementales

Afin de garantir la sécurité sur le réseau routier départemental, le Département veillera à ce que des distances d'implantation soient respectées pour certains ouvrages :

A - ÉOLIENNES

À proximité du réseau routier départemental, une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public.

Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur, au stade de l'étude d'impact, le recommande.

Au regard des poids et dimensions hors gabarit courant des éléments constitutifs de ces équipements (fût, pales, transformateurs, ...) la possibilité de les acheminer par le réseau routier départemental devra impérativement être étudiée au stade de l'étude d'impact.

Dans ce règlement la distance minimale entre une éolienne et une route départementale est de une fois la hauteur totale (mât + pale).

Toutefois, ce règlement n'apparaît pas devoir s'appliquer au projet éolien de Fomperron, laissant ainsi subsister le règlement antérieur issu de la Délibération n° 17 du Conseil Général en date du 19 décembre 1994, qui ne prévoyait aucune contrainte d'implantation par rapport aux voies de communication.

Le Champvoisin

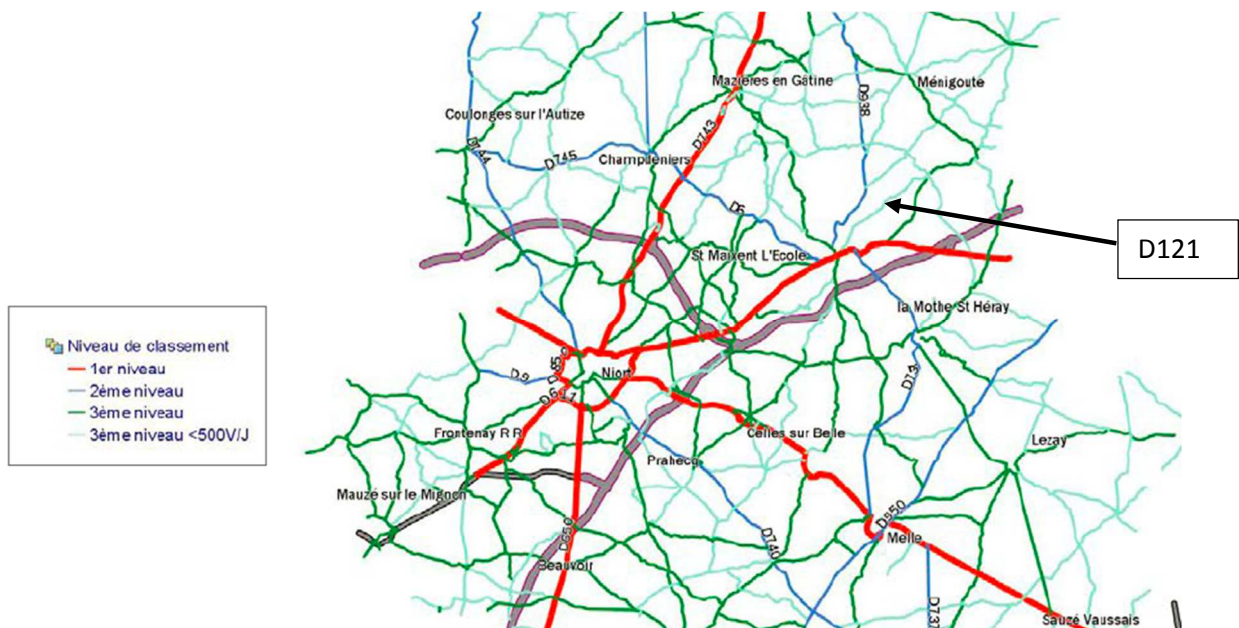
On rappelle que pour donner son avis, le Conseil général est tenu de prendre en compte les règles en vigueur au moment où il délivre ce dernier.

- **Caractéristiques de la RD121**

La route départementale RD121 ne constitue pas une voie présentant des enjeux significatifs en termes de sécurité, en particulier au regard de sa faible fréquentation.

Selon les dernières données du conseil général, la RD121 est une route de 3ème niveau avec une fréquentation de moins de 500 véhicules/jour.

La carte ci-après provient du règlement de la voirie départementale entré en vigueur le 1er Janvier 2015.



De plus, nous pouvons ajouter le fait que le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ne mentionne pas la RD121 en cause. En examinant une carte des lieux, on comprend que la RD121 constitue une voie du réseau secondaire.

Le trafic journalier sur cette départemental n'est donc pas de 1384 véhicules (chiffre donné par le Conseil Général en 2014).

- **Distance d'éloignement dans les textes de loi**

Il convient également de souligner qu'aucune disposition légale ne prévoit de distance d'éloignement pour les éoliennes par rapport aux routes départementales.

Aux termes de l'article L. 553-1 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au

sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1119348A), les éoliennes d'une hauteur de mât de plus de 50 m et donc soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées sont situées à une distance minimale, mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur, de :

- 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 (et non les documents en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation, cela afin d'éviter que les communes modifient ensuite le zonage de leur territoire pour s'opposer à l'implantation d'éoliennes) ; Pour information, la commune de Fomperron a réalisé en 2013 une carte communale validée par arrêté préfectorale en juin 2014 et qui prend en compte ce projet éolien de Champvoisin.
- 300 mètres d'une installation nucléaire de base ou d'un établissement SEVESO ;

De plus, la circulaire du 29 août 2011 vient préciser que les règles de conception exigeantes et d'arrêt d'urgence en cas de dysfonctionnements prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 devraient rendre les accidents impliquant des éoliennes extrêmement rares (Circ. 29 août 2011, NOR : DEVP1119997C : non publiée au BO).

Par conséquent, cette dernière prévoit que les préfets ne devront pas « prononcer d'autre règle d'éloignement, que ce soit vis-à-vis de voies de communication ou de canalisations de transport de matières dangereuses (dès lors que ces canalisations répondent aux exigences de la réglementation, notamment en matière d'enfouissement) ».

- **Etude de danger réalisée spécifiquement pour cette éolienne**

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1119348A) demande au porteur de projet de réaliser une étude de danger dont l'objet est de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien « Le Champvoisin », autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Le Champvoisin

Concernant la proximité de l'éolienne E3 avec la RD121, une étude supplémentaire a été réalisée et incluse dans le dossier d'étude d'impact environnemental (annexe 11 du dossier d'étude d'impact environnemental). Pour ce cas nous avons pris comme hypothèse majorante un trafic journalier de plus de 2000 véhicules/jours (contre moins de 500 au dernier comptage officiel).

Avec cette hypothèse majorée pour le RD121, l'étude de danger conclue que « pour l'aérogénérateur F3, les accidents majeurs identifiés constituent un risque acceptable pour les personnes exposées. »

Les tableaux ci-après résument les résultats de cette étude de danger avec l'hypothèse majorée.

Type d'éoliennes	Conséquence	Classe de Probabilité				
		E	D	C	B	A
Vestas V117	Désastreux					
	Catastrophique					
Senvion 3.2M114	Important		Projection de pales			
			Effondrement de l'éolienne			
Siemens SWT113	Sérieux			Chute d'éléments de l'éolienne	Projection de glace	
	Modéré					Chute de glace

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

Légende de la matrice

- **Jurisprudence**

Enfin, la jurisprudence a déjà eu l'occasion de confirmer que la proximité des voies de circulation, y compris des routes départementales, ne présentait pas de risques particuliers :

- CAA Nantes, 27 avril 2012, Association Tigné Préservé, req. n°10NT01377 : la Cour confirme la possibilité de délivrer le permis de construire pour une éolienne située à 44m d'une RD, avec fréquentation estimée à 350 v/j (arrêt confirmé par le Conseil d'Etat, CE, 6 juin 2014, Association Tigné Préservé, req. n°360437) ;
- TA Toulouse, 13 janvier 2011, SEPE Montplaisir, req. n°0705088 : annulation d'un refus de permis de construire pour 3 éoliennes situées à une distance comprise entre 40 et 50 d'une RD (fréquentation de 150 v/j).

Au regard de ces différents éléments, nous estimons que l'implantation de l'éolienne n°3 n'est pas incompatible avec la réglementation en vigueur et n'est pas de nature à mettre en péril la sécurité des personnes.

Avis du commissaire-enquêteur

21. Impact du projet sur l'immobilier

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Général 2-1
- Pièce 2 : Courrier Mr Monnet
- Pièce 3 : dossier Mr Le Mentec
- Pièce 5 : Lettre Mr Boudy

Résumé de l'observation

Indemnisation des riverains sur la perte immobilière.

Pourquoi le promoteur n'a-t-il jamais eu la correction de venir les avertie individuellement de ce projet de construction industrielle devant leur porte ?

Le prix de l'immobilier allant chuter, il pourrait y avoir un peu plus de pauvres à l'avenir.

Perte de 30 à 40% de la valeur des maisons si le parc éolien se monte.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Cet impact a été étudié dans l'étude d'impact environnemental (p266)

La perte de la valeur immobilière pour les habitations se situant à proximité d'un parc éolien en projet est une crainte communément évoquée par les riverains.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères : activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché, localisation de la maison dans la commune,

Il est important de souligner que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. La présence d'un parc éolien ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre.

Pour information, en 2014, la cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre un parc éolien déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40%. A l'époque, le maire de la commune contacté par Ouest-France, n'avait constaté aucun impact sur la valeur de l'immobilier.

Plusieurs études nationales et internationales ont été réalisées sur ce sujet. On peut en citer quelques-unes.

L'association CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT (CEE) a réalisé une étude autour de 5 parcs éoliens (représentant un total de 109 éoliennes) sur une période de 14 années (1998-2011) sachant que les éoliennes ont été mises en service entre 2001 et 2008. L'étude conclue : « le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur du m2 et le nombre de logement autorisé est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008 ».

La fédération Royale du notariat Belge a réalisé une étude en 2010 sur « les incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon ». Cette étude démontre que « les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitation à Perwez n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus... . Après un fléchissement en 2009 dû à la crise bancaire et immobilière, les prix sont repartis à la hausse... ». Cette étude compare également le prix de la valeur immobilière lors d'autre projet d'infrastructure sur le territoire du Brabant Wallon comme la décharge de MELLERY qui n'aura également aucune influence sur le prix moyen des transactions immobilière.

L'étude conclut donc : « On peut raisonnablement estimer, selon l'analyse chiffrée ci-dessus, que la présence d'éolienne n'a apparemment aucune influence notable sur la valeur immobilière. S'il devait y en avoir une, elle serait limitée dans le temps selon certains commentateurs »

En conclusion, même s'il la crainte de voir un projet éolien s'implanter à proximité de son habitation est légitime quant à la préservation de son patrimoine, il s'avère que toute les études affirment que la valeur du bien immobilier n'évolue pas à la baisse lorsque le parc éolien est construit. Pour toute ces raisons, il n'est pas prévu d'indemnisation.

Enfin, le parc éolien va générer des ressources financières permettant aux communes et à la communauté de communes de continuer à investir et donc d'être attractifs (voir réponse à l'observation n°23 sur les retombées financières).

Avis du commissaire-enquêteur

22. Intérêt de l'éolien comme énergie renouvelable

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Général 2-4
- Pièce 5 : Lettre Boudy
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Les éoliennes ont seulement un intérêt pécuniaire pour les spéculateurs internationaux. Ces éoliennes c'est céder à la facilité immédiate contre la nature de toujours. Il n'y a aucuns éléments sur les avantages et bénéfices de ce projet.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'énergie éolienne est aujourd'hui l'énergie renouvelable la plus compétitive et celle qui en termes d'emprise au sol est la moins impactante. Cette énergie connaît un développement important depuis plus de 20 ans et le retour d'expérience montre que l'éolien a toute sa place dans le mix énergétique français et mondial.

D'un point de vue écologique, l'étude d'impact environnementale, permet d'analyser l'ensemble des impacts éventuels du projet de sa construction jusqu'au démantèlement. Cette étude est visée par l'ensemble des services de l'état qui doivent donner leur avis et notamment l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

L'autorisation d'exploiter est donné à un parc éolien si les résultats de l'étude d'impact environnementale conclus à un moindre impact résiduel du projet sur son environnement après la mise en place de la séquence ERC.

Enfin, près de 90% des éoliennes est entièrement recyclable.

De plus, l'installation d'éoliennes sert l'économie locale par l'intermédiaire des retombées fiscales. Le montant annuel des retombées financières pour le bloc communal est estimé à 110 000€ (voir réponse à l'observation n°23 sur les retombées financières du parc éolien).

Un parc éolien étant une infrastructure présente sur plus de 20 ans, il offre aux collectivités, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat, une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales. Les projets éoliens sont donc à l'origine d'un cercle vertueux pour les finances publiques à l'échelle des collectivités locales.

Avis du commissaire-enquêteur

23. Retombées financières du parc éolien de Fomperron

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Général 2-5
- Pièce1 : Economie 2-1
- Pièce 1 : Courrier Mr Verdier
- Pièce 1 : Courrier Mme Pellegrin
- Pièce 5 : Lettre Boudy

Résumé de l'observation

Est-ce que cela vaut la peine de défigurer une région cultivée pour quelques milliers d'euros ? Pourquoi ce n'est pas la filiale de SEOLIS qui prend en charge ce type de projet ?

La commune ne va pas recevoir beaucoup d'argent.

Il n'y a aucuns éléments sur les avantages et bénéfices de ce projet

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Le projet éolien de Fomperron s'intègre dans les objectifs de la loi du Grenelle de l'environnement qui prévoit le développement de 19 000 MW de projet éolien d'ici 2020. Cet objectif a été décliné par région, au travers des Schéma Régionaux Eolien (SRE) et la région Poitou-Charentes s'est engagée à développer 1 800MW de projet éolien d'ici 2020.

Le projet éolien de Fomperron a été porté dès le début par la commune puisqu'elle s'était engagée dans la démarche de création d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien). Elle a ensuite activement participé au projet en construisant avec RP-Global un projet adapté au territoire (notamment à travers les réunions du Comité Local de Suivi). Sur le plan financier, le développement d'un projet éolien nécessite des investissements importants et complexes qui ne peuvent être supportés par une commune seule. De même, une seule société (3D Energie par exemple) ne peut supporter à elle seule le coût du développement éolien pour un département ou une région entière.

L'installation d'éoliennes sert l'économie locale par l'intermédiaire des retombées fiscales. La loi de finance votée chaque année par le gouvernement définit la répartition des recettes fiscales locales (IFER, CFE, CVAE, taxe foncière) entre les communes et les communautés de communes. Pour le bloc communal (commune de Fomperron+ communauté de communes) le montant global des revenus est estimé à 110 000€ par an sur 20 ans soit 2 200 000€ permettant de nombreux investissements sur la commune de Fomperron et les communes

environnantes. La répartition des sommes entre la communauté de commune et la commune pourra évoluer au profit de la commune soit par des discussion intercommunautaire soit par une modification de la loi de finance. Pour la commune de Fomperron, le montant annuel de ces retombées financières sera au minimum de 10 000€.

Le département et la région toucheront également des revenus pour un montant total cumulé d'environ 60 000€ par an.

Ces retombées financières permettront aux collectivités de continuer à investir dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat.

Avis du commissaire-enquêteur

24. Découverte du projet éolien en 2012 avec la mise en place du mât de mesure

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Démocratie 1
- Pièce 1 : Courrier Mr Metayer
- Pièce 1 : Démocratie 2-rev03-2
- Pièce 1 : Démocratie 12c
- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec

Résumé de l'observation

Découverte du projet lorsque le mât de mesure a été installé.

Pourquoi la population n'a-t-elle jamais été informée de la construction de ces éoliennes avant l'installation du mât de mesures ?

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Il y a, tout d'abord, une confusion entre l'étude de Zone de Développement Eolien (ZDE) et le projet éolien de Fomperron.

L'étude de ZDE :

La démarche de ZDE, à l'initiative de la Communauté de Commune du Pays Ménigoutais montre une réelle volonté de la part des communes de participer à l'essor des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier. La Communauté de Communes a par ailleurs décidé d'inscrire sa démarche dans le cadre d'une démarche conjointe coordonnée par la Pays de Gâtine et portée par huit des communautés de communes de ce Pays et une

commune isolée. Dans un souci de cohérence et de concertation, un comité de pilotage a été mis en place au niveau du Pays de Gâtines. Cette étude s'est déroulée entre le 8 décembre 2009 et le 21 Novembre 2011, date du dépôt du dossier en préfecture.

Lors de cette étude, 2 réunions publiques ont été organisées par le bureau d'étude ENVIRENE, en charge du dossier :

- Le 15 Novembre 2010 à la Peyratte
- Le 26 Janvier 2011 à Vasles et permanence à la mairie de Saint Germier.

Il a été constaté, lors de cette étude, un défaut de communication avec la commune d'Exireuil, commune limitrophe de Fomperron mais n'appartenant ni à la communauté de commune du Pays Ménigoutais ni au Pays de Gâtine.

Au final, le dossier de ZDE n'a pas été instruit jusqu'au bout du fait de l'adoption de la loi Brottes en avril 2013 qui a supprimé les ZDE au profit des Schéma Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui comprend un volet dédié à l'éolien, le Schéma Régional Eolien (SRE). Fomperron est en zone favorable du SRE de Poitou-Charentes approuvé par arrêté préfectoral le 29 Septembre 2012. Le SRCAE de la région Poitou-Charentes a été adopté le 17 juin 2013.

L'implantation du mât de mesure :

Un mât de mesure a été implanté en mars 2012 par la société RP Global afin de vérifier le potentiel éolien sur le secteur. A cette date, il n'y a pas de projet éolien sur la commune de Fomperron mais une étude sur le potentiel du secteur. En effet, 2 critères sont nécessaires pour lancer l'étude d'un projet éolien à ce moment :

- Que le secteur soit dans une ZDE et en zone favorable du SRCAE
- Que le potentiel de vent soit suffisant

Lors de l'installation de ce mât, l'étude du projet n'avait donc pas encore réellement commencé. Nous attendons les résultats de la ZDE et du SRCAE.

Le démarrage du projet

Le projet éolien de Fomperron a concrètement démarré au mois de mai 2013 par le lancement de l'étude d'impact environnemental menée par la société ABIES. En effet, nous avons attendu d'avoir les résultats du Schéma Régional Eolien pour lancer nos études.

Un Comité Local de Suivi (CLS, Cf. observation n°2 sur la communication) a été mis en place. Il est constitué de personnes représentant l'ensemble des acteurs du territoire : habitants des communes concernées, maires ou élus des communes limitrophes, associations locales, ... Pour la commune d'Exireuil, 2 personnes du conseil municipal ont suivi les réunions de ce comité.

L'étude de ce projet s'est donc déroulé entre mai 2013 et Juin 2014 date du dépôt des demande d'autorisation. L'ensemble des communes limitrophes aux projet étaient au courant de l'étude de ce projet (voir réponse à l'observation n°2 sur la communication).

Avis du commissaire-enquêteur

25. Observations sur les photomontages / impacts paysagers

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : courrier Mr Billerot
- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec
- Pièce 5 : Lettre Mr Boudy
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

Les photomontages sont discutables : distances, angle de vue,
Impact paysagers évidents.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

La réalisation des photomontages se fait selon une méthodologie précise expliquée dans l'étude d'impact dont les paramètres d'entrée (focale, angle de vue, ...) sont également présentés (p47 à 52).

Ces photomontages sont des outils de travail qui ont pour but d'offrir une visualisation objectives des projets allant jusqu'à entrer comme paramètres de modélisation la date, l'heure, l'ensoleillement au moment de la prise de vue, afin d'adapter au plus juste la couleur des éoliennes.

Les photomontages sont réalisés grâce à un logiciel spécialement développé pour les parcs éoliens. La précision de ce logiciel peut être vérifiée grâce à l'étude comparative qui se trouve en annexe 8 de l'EIE.

Le nombre de photomontages est forcément limité et plus d'une trentaine de photomontages (33) ont été réalisés pour cette étude depuis :

- Les lieux de vie à proximité du parc
- Les axes de dessertes
- Les points emblématiques mis en évidence dans l'état initial de l'analyse paysagère.

L'ensemble de l'impact paysager du projet éolien a été analysé et se trouve dans la partie 6.5 du dossier d'étude d'impact (p281 à p366).

Sur les 33 photomontages réalisés pour ce projet, l'autorité environnementale émet un doute sur la fiabilité de 3 d'entre eux :

- Photomontage n°12 à proximité de Saint Maixent l'Ecole
- Photomontage n°17 depuis l'étang de Bois Pouvreau et le GR 364 à Ménigoute
- Photomontage n°24 depuis l'intersection RD 524 et RD 329

Les réponses à ces observations concernant les 3 photomontages se trouvent dans le document « réponses à l'avis de l'autorité environnementale » envoyé à la préfecture le 14/12/2015 et présent dans le dossier d'enquête publique (en annexe de ce document).

Avis du commissaire-enquêteur

26. Mesure concernant la plantation de haies chez les riverains

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : courrier Mr Billerot
- Pièce 1 : Milieu humain 2-1
- Pièce 1 : Milieu humain 2
- Pièce 1 : Courrier Mr Fillon
- Pièce 3 : dossier Mr Le Mentec
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Les haies ne vont pas cacher les éoliennes.

Quelle hauteur pour que ces haies cachent complètement des éoliennes ?

Ces arbres protègent-ils aussi du bruit ?

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'objectif de cette mesure est clairement énoncé dans l'étude : créer un filtre visuel (p439 de l'étude d'impact). Il ne s'agit en aucun cas de masquer les éoliennes. Cette mesure n'est pas de la « compensation » mais une mesure d'accompagnement mise en place pour ce projet.

Il a donc été proposée aux habitants susceptibles d'avoir des vues plus ouvertes sur le parc d'implanter une haie composée d'essences locales.

A noter qu'il semble que les opposants se focalisent sur cette mesure d'accompagnement qui fait partie d'un ensemble de mesures mises en place dans le cadre de la séquence ERC : éviter, réduire et compenser. Les mesures d'accompagnement sont des mesures complémentaires (p419 à p446 de l'étude d'impact).

Concernant le bruit, nous renvoyons à la réponse à l'observation n° 14 sur l'étude acoustique.

Avis du commissaire-enquêteur

27. Il y a un intérêt particulier avant un intérêt général

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Economie 2-1
- Pièce 1 : Courrier Mr Verdier
- Pièce 1 : Courrier Mme Pellegrin
- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec
- Pièce 4 : Courrier Mr Collon
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

A lui seul, un habitant de la commune touchera annuellement six à dix fois plus que la commune.

C'est de l'intérêt individuel avant d'être de l'intérêt collectif.

Projet porté par une société et non dans l'intérêt de l'ensemble de la population

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Le projet éolien de Fomperron s'intègre dans les objectifs de la loi du Grenelle de l'environnement qui prévoit le développement de 19 000 MW de projet éolien d'ici 2020. Cet objectif a été décliné par région, au travers des Schémas Régionaux Eolien (SRE) et la région Poitou-Charentes s'est engagée à développer 1 800 MW de projet éolien d'ici 2020.

Le projet éolien de Fomperron a été porté dès le début par la commune puisqu'elle s'était engagée dans la démarche de création d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien). Elle a ensuite activement participé au projet en construisant avec RP-Global un projet adapté au territoire (notamment à travers les réunions du Comité Local de Suivi).

De plus, l'installation d'éoliennes sert l'économie locale par l'intermédiaire des retombées fiscales. Pour le bloc communal (Commune de Fomperron et Communauté de Commune de Parthenay Gâtine) les retombées fiscales annuelles représentent un montant d'environ 110 000€. Le département et la région bénéficient également de retombées fiscales (environ 60 000 € par an en tout). Ces retombées financières permettront aux collectivités de continuer à investir dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat. Pour plus d'information voire réponse à l'observation n°23 sur les retombées financières du parc éolien.

Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles sont bien entendu rémunérés pour l'implantation des éoliennes sur les terrains dont ils ont la propriété et/ou qu'ils exploitent. Le montant total versés pour la location des terrains (éoliennes, chemins, câbles, poste de livraison) pour le parc éolien de Fomperron est d'environ 40 000€ par an. L'observation indiquant qu'une famille (exploitant/propriétaire) de la commune touchera 6 à 10 fois plus que la commune elle-même est donc totalement fausse.

Avis du commissaire-enquêteur

28. Suspicion de prise illégal d'intérêt

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Economie 2-1
- Pièce 1 : courrier Mr Verdier
- Pièce 2 : Dossier Mr Le Mentec
- Pièce 5 : Courrier Mr Boudy
- Pièce 6 : dossier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »
- Pièce 8 : Dossier Mr Dalgues

Résumé de l'observation

Un conseiller municipal qui a un intérêt dans le projet (propriétaire/exploitant) a pris part (présent ou ayant signé un pouvoir) à toutes les décisions concernant le projet éolien sur la commune.

Plainte déposée pour prise illégale d'intérêts.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Plusieurs délibérations ont été prises par le conseil municipal tout au long du projet éolien que ce soit pour l'étude de Zone de Développement Eolien (ZDE) ou pour le projet éolien en lui-même.

- Dossier de ZDE

17/01/2011 : Lors de ce conseil municipal, la commune donne un avis favorable à l'implantation d'une ZDE mais cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération.

04/04/2011 : Délibération positive de la commune de Fomperron en ce qui concerne la ZDE. Le conseiller municipal en question était absent et n'a pas donné de pouvoir. Dans cette délibération, les seuils de puissances minimales et maximales n'ont pas été renseignés ni votés. Cette délibération n'est donc pas valable pour la réalisation d'une ZDE.

15/11/2011 : Nouvelle délibération positive de la commune de Fomperron en ce qui concerne la ZDE (en ajoutant les puissances). Le conseiller municipal en question était absent et n'a pas donné de pouvoir.

- Schéma régional éolien

23/07/2012 : Délibération favorable de la commune de Fomperron concernant le projet de schéma régional éolien. Le conseiller municipal en question était absent et n'a pas donné de pouvoir.

- Projet éolien

16/05/2011 : Délibération positive concernant un éventuel projet éolien dont les études seront menées par RP Global. Le conseiller municipal en question a participé à cette réunion et à la délibération. A ce stade il n'y a pas d'implantation. Cette délibération permet à RP-Global de mener les études pour voir si le développement d'un projet éolien est réalisable. L'étude d'impact ne démarrera qu'en mai 2013.

14/04/2014 : Délibération positive du conseil municipal de Fomperron qui accepte le projet éolien final avec les implantations définitives des éoliennes. Il est important de signaler cette date, le conseiller municipal en question n'est plus conseiller municipal.

09/05/2016 : Délibération favorable du conseil municipal de Fomperron concernant le projet éolien.

- CLS (voir réponse à l'observation n°2 sur communication)

Il est important de signaler que le conseiller municipal en question, bien que membre du CLS en tant que propriétaire/exploitant agricole, n'a participé à aucune réunion du CLS (5 réunions en tout). Pour information, l'ensemble des présentations du CLS étaient envoyés aux différents membres du CLS et mis sur le site de la mairie de Fomperron.

Au final tout au long du projet éolien, ce ne sont pas moins de 5 délibérations qui ont été prises par le conseil municipal et 5 réunions du CLS qui ont été organisées. Le conseiller municipal en question n'a pris part qu'à une seule délibération (16 mai 2011) et à aucune réunion du CLS.

Avis du commissaire-enquêteur

29. Mesure concernant la fibre optique

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Economie 2-2
- Pièce 1 : Courrier Mr Billerot
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Cette mesure n'est pas raisonnable. Investissement trop important.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Afin de communiquer avec le parc éolien pour les besoins de l'exploitation, une liaison ADSL sera placée dans la tranchée servant au raccordement électrique (entre le parc éolien et le poste de Saint Maixent l'Ecole). L'objectif de cette mesure d'accompagnement est d'étudier la possibilité de mutualiser ces travaux avec la montée en débit des sous-répartiteur (SRA) et des nœuds de raccordement (NRA) présents sur le secteur (Fomperron, Chantecorps, ...). La montée en débit du réseau permettrait une meilleur connexion internet.

A notre demande, une étude de faisabilité a été réalisée par la société SYNAPSE spécialisée dans les réseaux de communication. Nous avons rencontré les personnes en charge du haut débit pour la communauté de commune de Parthenay Gâtine ainsi que la personne en charge du SDAN (Schéma d'Aménagement Numérique) pour le Conseil Général.

Il n'est pas certain que ce projet puisse être mené du fait de la complexité du dossier et des temps de réalisation. Des discussions sont toujours en cours et ce projet, s'il est techniquement et financièrement réalisable, sera conditionné à la réussite du projet éolien.

Quoiqu'il en soit, l'étude a été réalisée et pourra servir de base de travail pour la commune de Fomperron et la communauté de commune de Parthenay Gâtine.

Avis du commissaire-enquêteur

30. Plan d'affaire et rentabilité du projet éolien

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Economie 2-3
- Pièce 1 : Economie 2-4
- Pièce 1 : Courrier Mr Gims
- Pièce 1 : Courrier Mr Gauthies
- Pièce 1 : Courrier Mr Ferjoux
- Pièce 4 : Courrier Mr Collon
- Pièce 5 : Lettre Boudy
- Pièce 6 : Dossier Mr Ouin
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

1 seul tableau déjà obsolète.

La ligne de provision pour le démantèlement est vierge.

Aucun impôt payé à la France pendant 12 ans. Le prix de rachat est faux.

Non rentabilité du projet après 15 ans.

Le tarif mis en place favorise les parcs éoliens qui produisent peu.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

- **Tarif de rachat**

L'arrêté 17 juin 2014 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre. Le tarif de rachat de l'électricité éolienne est fixe pour 10 ans puis est réévalué pour les 5 années suivantes en fonction de la production du parc. L'objectif de tout industriel est de maximiser son outil. Le mécanisme de rachat de l'électricité est tel qu'il est mais n'a pas pour vocation de favoriser les parcs éoliens qui produisent peu.

Le tarif de base, fixé dans l'arrêté, est de 82€/MWh mais il est indexé chaque année. Il peut donc, selon les années, être supérieur ou inférieur à ce prix de base. C'est pourquoi le tarif éolien, au moment du dépôt du dossier en 2014, était de 84.3€.

Dans le plan d'affaire, la principale dette, la dette bancaire, est remboursée en 15 ans ce qui assure une rentabilité du projet même après ces quinze premières années de production. Après ces 15 ans, soit nous signerons un nouveau contrat avec EDF ou un autre distributeur d'électricité, soit nous vendrons notre électricité directement sur le marché de l'énergie.

- **Un seul tableau**

Le tableau du « plan d'affaire » correspond au format validé par les services de l'état et les syndicats professionnels de l'éolien afin d'avoir une cohérence de présentation et d'analyse pour tous les projets éoliens en France

- **Tableau obsolète (démarré en 2015)**

La date de démarrage du parc éolien n'est pas la donnée la plus importante de ce tableau. En effet, comme expliqué plus haut, le tarif est fixé pour 10 ans et est dégressif en fonction de la production pour les 5 années suivantes. Le tableau reste donc valable même si on décale la date de démarrage à 2017 ou 2018. Seul le tarif de départ peut être modifié en fonction de l'indexation.

- **Ligne provision pour démantèlement est vierge**

Voir réponse à l'observation n°31 sur remise en état / démantèlement.

- **Aucun impôt payé à la France pendant 12 ans**

Comme toute société d'investissement, la SEPE « Le Champvoisin » va créer du déficit pendant 6 ans. Ce n'est pas une particularité due à l'éolien mais c'est souvent le cas lorsque les montants investis sont importants (environ 20 millions d'euros pour ce projet).

Toutefois, cela ne concerne que l'impôt sur les sociétés. En effet, la SEPE va payer annuellement, et ce dès la mise en service, plusieurs taxes et impôts :

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 92 400€

Contribution forfaitaire des entreprises (CFE) : 22 000€

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 33 000 €

Taxe foncière : 26 000€

Environ 170 000 € de taxes et impôts seront donc payés annuellement par la SEPE indépendamment de l'impôt sur les sociétés.

Avis du commissaire-enquêteur

31. Remise en état / Démantèlement du parc éolien

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Economie 2-4
- Pièce 1 : Courrier Mr Ferjoux
- Pièce 6 : dossier Mr Ouin

Résumé de l'observation

A qui pourra-t-on s'adresser pour le démantèlement ?

Questions sur l'assurance démantèlement.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, précise dans l'article R 553-1 que : « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

L'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, stipule l'ensemble des conditions techniques et financières et notamment le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000€ par éolienne et est actualisé chaque année.

Le montant actualisé des garanties financières à mettre en place pour le parc éolien de Fomperron sera fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Concernant l'assurance démantèlement, elle couvre le risque pendant toute la durée de l'exploitation, permettant ainsi à la société d'exploitation de provisionner le montant nécessaire pour le démantèlement du parc éolien. Tous les 5 ans, le montant des garanties financière est réactualisé et l'exploitant doit apporter la preuve de la constitution des garanties financières aux services de l'état. Le montant de la prime d'assurance est fonction du risque. La faillite financière d'un parc éolien n'existe pas c'est pour cela que le montant de cette prime d'assurance est peu élevée.

Avis du commissaire-enquêteur

32. Impact sur le tourisme

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : Milieu humain 2

Résumé de l'observation

L'impact sur les chambres d'hôtes et autres activités de tourisme rural n'a pas été étudié.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'impact du projet éolien sur le tourisme et les activités de loisirs a été étudié (p266 de l'étude d'impact).

Depuis le développement de l'énergie éolienne en France, plusieurs enquêtes et études ont été réalisées afin d'analyser les éventuels impacts des parcs éoliens sur le tourisme. Les points suivants sont à retenir :

- Aucune étude n'a montré un impact négatif sur le tourisme suite à l'implantation d'un parc éolien ;
- Les parcs éoliens peuvent constituer une attraction pour les populations locales, les curieux ou les estivants.
- Les parcs éoliens peuvent constituer un support pour l'organisation d'événements culturels ou sportifs (courses, expositions, sensibilisation, ...).

Avis du commissaire-enquêteur

33. Impact sur la santé du fait des infrasons

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : courrier Mr Burgaud
- Pièce 6 : Courrier Mr Ouin

Résumé de l'observation

Aucune étude actuelle ne peut affirmer l'absence de conséquence sur la santé humaine.

Le rapport de l’AFFSET de 2008 ne tient pas compte des infrasons.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L’étude d’impact comprend un chapitre sur les infrason (p277 et 278).

Voici quelques données complémentaires.

L’observatoire BCV de l’économie Vaudoise (Suisse) lors de son enquête sur ‘l’incidence des éoliennes sur le prix de l’immobilier à proximité’ s’est également concentré sur l’impact qu’engendre un parc éolien. Concernant les infrasons celui-ci conclut :

« La discussion porte également sur les infrasons. Un infrason est un phénomène ondulatoire de la même nature physique que le son, mais possédant des fréquences inférieures à la gamme d’audition humaine (<20 Hz). L’infrason prévaut partout dans l’environnement naturel. Le vent, le passage d’un train, le bruit des vagues ou certains appareils électroménagers génèrent des infrasons. Les dernières études ont démontré que les éoliennes produisaient des infrasons, mais que le niveau généré ne devrait pas être considéré préoccupant pour la santé dans les résidences avoisinantes »

L’Académie française de médecine en 2005 a conclu que les infrasons générés par des parcs éoliens n’ont pas d’impact sur la santé.

Une autre étude de l’Agence Française de Sécurité Sanitaire de l’Environnement et du Travail (AFFSET) conclu que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l’appareil auditif que des effets liés à l’exposition aux basses fréquences et aux infrasons.

L’Agence Nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (Anses) rappelle dans un avis de 2013 :« les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au “vu” des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes »

Dernièrement, sur le même thème, l’Institut de l’Environnement, de Mesure et de la Protection de la nature du Land de Bade-Wurtemberg (LUBW) a publié fin février 2016 les conclusions de son étude « Bruits de basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes et d’autres sources » (en allemand). Entre 2013 et 2015, le LUBW a mené un vaste projet de

mesure des bruits de basses fréquences émis par six éoliennes de différents modèles, d'une puissance entre 1,8 et 3,2MW. L'objectif de ce projet était ainsi de créer une vaste base de données sur différentes sources d'infrasons. Dans son rapport final, le LUBW précise que les niveaux d'infrasons produits par les éoliennes se situent en-deçà du seuil de perception de l'homme et qu'il n'existerait pas de preuves scientifiques établies d'un impact négatif sur la santé de l'homme. Les conclusions de l'étude confirment qu'en respectant les règles juridiques et techniques de la procédure de planification d'un projet éolien, aucun effet négatif des sons émis par les éoliennes ne serait à craindre, même en ce qui concerne des sons audibles par l'homme. Le niveau d'infrason a été mesuré à une distance de 150 à 300 m des éoliennes et s'est avéré clairement inférieur au seuil de perception de l'homme. Les résultats des mesures effectuées à la campagne, dans une zone sans parcs éoliens, étaient par ailleurs comparables à ceux issus des mesures effectuées aux alentours des éoliennes. Le LUBW a également examiné, à titre de comparaison, des sons enregistrés à l'intérieur d'une maison et d'une voiture. Le rapport final souligne que des appareils ménagers, comme une machine à laver ou un chauffage au fioul, provoqueraient parfois un niveau d'infrason plus élevé qu'une éolienne à 300 m. Les niveaux les plus élevés ont été observés à l'intérieur d'une voiture de catégorie moyenne roulant à une vitesse de 130km/h.

Avis du commissaire-enquêteur

34. Distance entre les éoliennes et les habitations

Origine de l'observation :

- Pièce 1 : courrier Mr Billerot

Résumé de l'observation

La société RP Global s'est contenté de l'approche réglementaire d'interdiction d'éolienne à moins de 500m des habitations.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

La loi française impose une distance réglementaire minimale de 500m entre une éolienne et une habitation. Cette distance, issue de la loi Grenelle 2 a été confirmée dans la nouvelle loi sur la Transition Energétique.

Avis du commissaire-enquêteur

35. Mensonge sur les distances

Origine de l'observation :

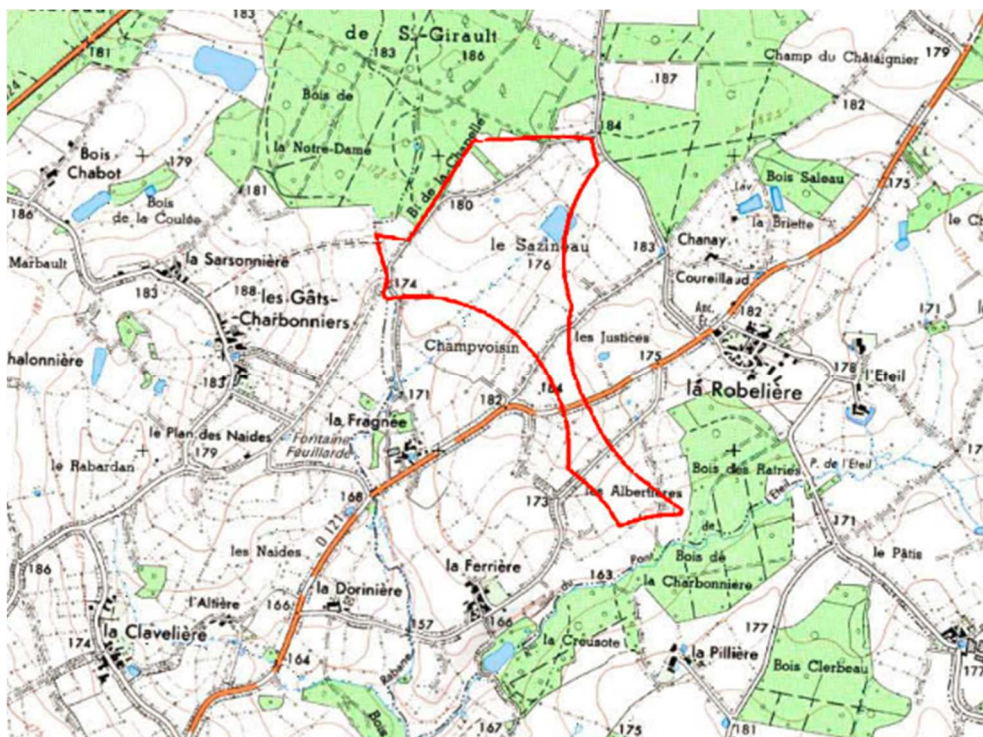
- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec

Résumé de l'observation

Mensonge sur les distances entre les éoliennes et les habitations notamment celles du hameau des Gâts Charbonniers.

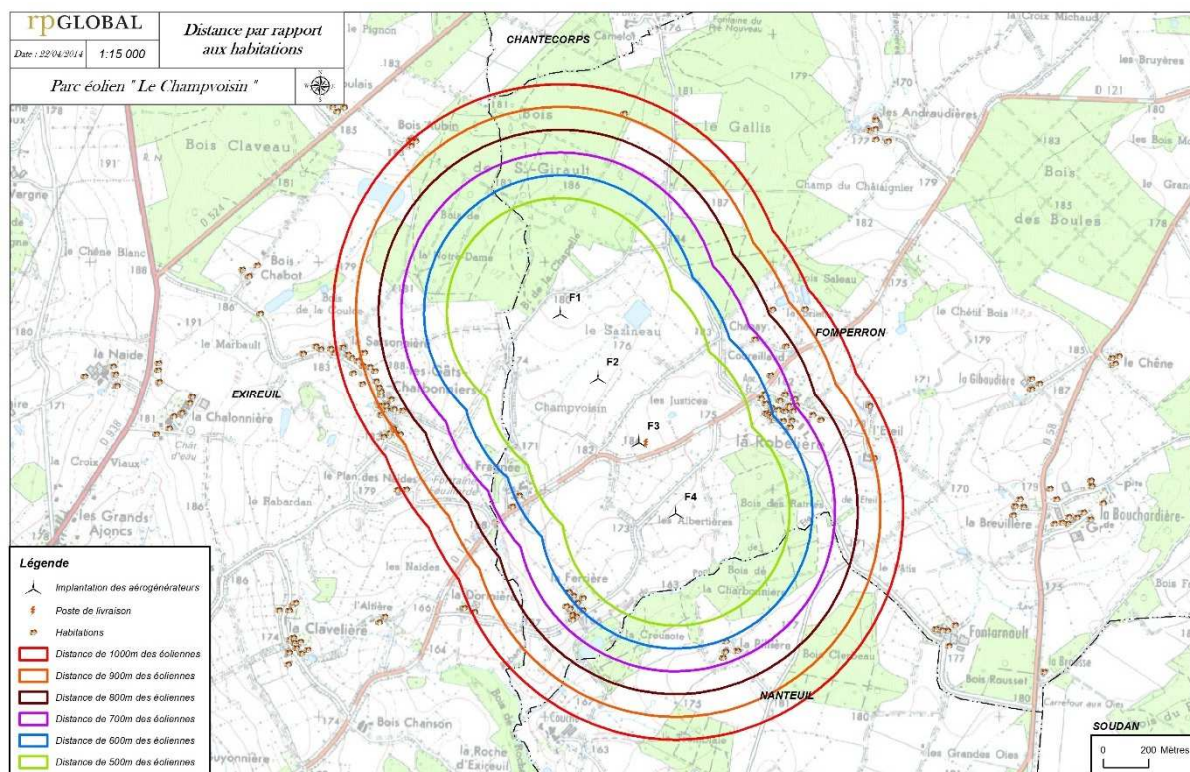
Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Encore une fois il s'agit de distinguer la démarche de ZDE et le projet éolien. En Juillet 2012, le dossier de ZDE déposé en préfecture prévoyait une distance d'environ 550m entre les limites de la ZDE et la commune des Gâts Charbonniers.



Le projet s'est ensuite construit petit à petit en fonction des résultats de l'étude d'impact et des différentes réunions avec le CLS. Au final, le projet est composé de 4 éoliennes (et non 5 comme évoqué au début du projet) et la distance avec les habitations des Gâts Charbonniers est de 800m au minimum (cf. carte ci-après).

Le Champvoisin



Avis du commissaire-enquêteur

36. Rendement du parc éolien

Origine de l'observation :

- Pièce 3 : Dossier Mr Le Mentec
- Pièce 5 : Lettre Boudy
- Pièce 7 : Dossier « Vents et Tourments »

Résumé de l'observation

Mauvais rendement du parc éolien.
Rendement supposé des éoliennes.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'énergie éolienne est aujourd'hui l'énergie renouvelable la plus compétitive et celle qui en termes d'emprise au sol est la moins impactante. Cette énergie connaît un développement

important depuis plus de 20 ans et le retour d'expérience montre que l'éolien a toute sa place dans le mix énergétique français et mondial.

Les éoliennes prévues pour le parc éolien de Fomperron ont une plage de fonctionnement située entre 3m/s (10.8 km/h) et 25m/s (90 km/h), vitesse de vent à hauteur de rotor, de fait elles fonctionneront environ 90% du temps. Le taux de disponibilité contractuel est de 97% c'est-à-dire que le constructeur de l'éolienne garantie qu'elle sera en état de fonctionner 97% du temps. Ce taux est très important pour nous car nous souhaitons maximiser au maximum l'utilisation de nos éoliennes. Pour cela les courbes de puissances des éoliennes peuvent être adaptée en fonction des sites d'implantation.

La production estimée du parc éolien de Brux est d'environ 34 000 MWh/an ce qui correspond à la consommation électrique annuelle d'environ 27 000 personnes (une famille française de 4 personnes consomme environ 5 000 kWh/an).

Avis du commissaire-enquêteur

37. Scénarios d'implantation du projet

Origine de l'observation :

- Pièce 4 : Courrier Mr Collon

Résumé de l'observation

Le fait de présenter 5 variantes apporte une confusion et montre que le projet n'est pas défini dans l'esprit du promoteur.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Comme prévu par le « guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens » actualisé en Juillet 2010, le dossier d'étude d'impact doit comporter une analyse des variantes qui doit être menée en considérant plusieurs possibilités :

- Variante de nombre et de localisation des éoliennes sur un même site
- Variante sur les infrastructures liées au projet
- Variantes techniques : types d'éoliennes, de fondations, ...

Cette étude sur les variantes d'implantation doit également préciser les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Concernant le projet éolien de Champvoisin, 5 variantes ont été étudiées (p195 à 217 de l'étude). Après comparaison des différentes contraintes techniques et réglementaire (tableau p214) c'est la variante 5, avec 4 éoliennes en ligne d'une hauteur en bout de pôle de 150m, qui a été retenue et validée notamment par le CLS.

L'objectif de cette construction de projet est donc bien de définir l'implantation la plus cohérente et la moins impactante pour l'environnement.

Avis du commissaire-enquêteur

38. L'énergie éolienne est subventionnée

Origine de l'observation :

- Pièce 5 : Courrier Mr Boudy

Résumé de l'observation

Il s'agit d'une industrie très largement subventionnée.

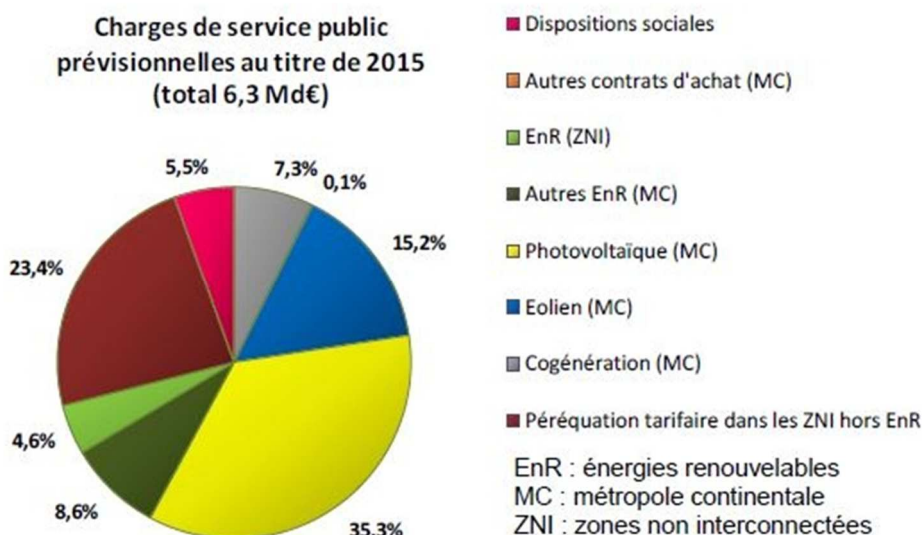
Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

L'énergie éolienne n'est en aucun cas subventionnée mais bénéficie d'un tarif de rachat (cf. réponse à l'observation n°30 sur la rentabilité financière).

Le tarif de rachat de l'électricité éolienne est financé au travers de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). Cette CSPE n'a pas pour vocation à financer exclusivement le développement de l'éolien, mais contribue au contraire au financement de toutes les énergies renouvelables (au travers des tarifs de rachats) ainsi qu'à celui des différents mécanismes de solidarités (péréquation tarifaire, tarif de 1^{ère} nécessité, ...)

Pour l'année 2015, le montant de la CSPE s'établit à 19.5€/MWh (cf. site internet de la CRE)

L'illustration ci-après illustre la répartition de la CSPE.



Pour une famille de 4 personnes avec chauffage électrique, le montant de la CSPE est d'environ 195€ par an. La partie concernant l'éolien représente un peu moins de 30€.

L'électricité produite par le parc éolien de Fomperron est injectée dans le réseau électrique local pour une utilisation locale. En effet c'est une obligation légale d'injecter l'électricité d'origine renouvelable sur le réseau RTE (réseau de transport de l'électricité) par l'intermédiaire d'un poste source, cette électricité étant ensuite acheminée aux habitants grâce au réseau de distribution.

Avis du commissaire-enquêteur

39. L'énergie éolienne augmente l'effet de serre

Origine de l'observation :

- Pièce 5 : Courrier Mr Boudy

Résumé de l'observation

Les éoliennes ont pour effet d'augmenter l'effet de serre du fait de leur intermittence.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

Les éoliennes prévues pour le parc éolien de Brux ont une plage de fonctionnement située entre 3m/s (10.8 km/h) et 25m/s (90 km/h), vitesse de vent à hauteur de rotor, de fait elles fonctionneront environ 90% du temps.

De plus, La production d'énergie éolienne est de plus en plus prévisible. En France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, s'est équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau. Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. Par ailleurs, l'intermittence ne constitue pas un problème en soi dans la mesure où la France est dotée de trois régimes de vent qui assurent une production constante sur tout le territoire. Là encore, des logiciels permettent de gérer les flux électriques issus de l'éolien et de les répartir sur le territoire en fonction de la production et de la demande. Ainsi, si la demande d'électricité est forte dans une région où l'éolien ne produit pas énormément ce jour-là, il est possible d'y remédier en faisant appel à l'électricité produite par les parcs éoliens d'une autre région.

Grâce à l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation des centrales thermiques (gaz, charbon, pétrole) se réduit en France. Ces centrales thermiques existent déjà et nous n'avons pas besoin d'en construire d'autres. Il faut savoir que les énergies renouvelables sont prioritaires sur le réseau. L'appoint par les centrales thermiques est donc occasionnel. Pour information, l'origine de l'électricité en 2014 était :

- 82.2% de nucléaire
- 13.6% de renouvelables
- 1.6% de charbon
- 1.3% de gaz
- 1% de fioul
- 0.3% autres

Avis du commissaire-enquêteur

40. Mesure de réduction et de compensation pour l'avifaune et les chiroptères

Origine de l'observation :

- Pièce 9 : dossier Mr Chaigne

Résumé de l'observation

Le mesure R8 est intéressante et pertinente mais il est nécessaire de suivre la bonne application de cette mesure.

Mesure de compensation des pertes directes et indirectes d'habitat pour l'avifaune.

Intérêt écologique des replantations de haies.

Réponse de la SEPE « Le Champvoisin »

- Mesure de réduction R8

Le protocole de mise en place de cette mesure sera validé par les services de l'état. Un registre des arrêts sera tenu par l'exploitant du parc éolien et pourra être consulté par l'inspecteur des ICPE du parc éolien.

- Compensation des pertes directes et indirectes d'habitats pour l'avifaune

L'implantation des quatre machines se faisant au sein des milieux ouverts, les espèces liées à cet habitat seront les plus impactées.

En résumé, l'implantation des machines impactera des milieux à diversité avifaunistique faible qui par ailleurs sont localement peu utilisés par les espèces du cortège des milieux ouverts. Les espèces utilisant les zones ouvertes comme zones de chasse sont majoritairement peu sensibles à la présence d'un parc éolien (Busard Saint-Martin). Le dérangement introduit par le parc sur ce peuplement sera donc faible.

C'est pour cette raison que le bureau d'étude Axeco préconise de ne compenser que les pertes directes d'habitat par artificialisation (plateforme et accès notamment) soit une surface de 1.53ha.

Cette mesure est donc destinée à :

- Compenser la perte d'habitat ouvert par destruction directe pour l'installation des plateformes mais surtout des pistes d'accès à créer dont certaines sont projetées sur des habitats d'intérêt,
- Compenser la perte de qualité des milieux ouverts par effarouchement des espèces sensibles à la présence des éoliennes.

Compte tenu des résultats de l'analyse de l'état initial, les espèces sensibles qui bénéficieront de ces créations de milieux sont entre autres le Busard Saint-Martin, l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse, le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau.

Les parcelles devront présenter au moins les caractéristiques suivantes :

- Couvert floristiquement varié, riches en insectes proies ;
- Non intervention dans la parcelle entre avril et juillet ;
- Localisation des parcelles dans des zones de quiétude (à distance des voies de communication, lignes électriques, si possible en réserve de chasse,...).

Une convention (annexe 9 de l'étude d'impact) a donc été signée avec un exploitant qui prévoit la création de milieu ouvert pour une période minimale de 5 ans et sur 1.53ha. Les parcelles seront situées sur les communes de Fomperron et/ou d'Exireuil. Ces milieux ouverts seront de deux types :

- Création de prairie de fauche et/ou de bandes enherbées
- Mise en place de parcelles en jachère

Un plan de localisation des parcelles concernées par ces mesures sera envoyé chaque année au service des ICPE qui pourra ainsi vérifier la mise en place de cette mesure.

- Replantation de linéaires de haies

En général, les services de l'état demandent au développeur éolien de replanter le double du linéaire de haies arrachées.

Pour ce projet, 295 m de haies seront arrachés afin de permettre l'accès aux éoliennes. Sur ces 295m de haies, 265m seront replantées à leur emplacement initial après les travaux de construction (cf. tableau p429 de l'étude d'impact).

Au final ce sont donc 30m de haies qui seront définitivement arrachées.

Pour compenser cette perte, nous avons pris l'engagement de planter 177m de haies. Le ratio n'est donc pas de 1.5 mais de presque 6.

Concernant la localisation, cette haie (en violet sur la carte ci-après) sera implantée au milieu de prairie, en continuité de haies existantes (en vert sur la carte ci-après) et permettra :

- D'offrir de nouvelles zones de reproduction pour de nombreuses espèces dans des espaces tranquilles ;
- De renforcer le réseau de haies déjà en place et/ou reconnecter différents milieux arborés existants ;
- De recréer des liaisons biologiques manquantes au sein des vastes openfields cultivés.

Le Champvoisin



Avis du commissaire-enquêteur

s, avocats, notaires, etc) :
légales pour Le Courrier
sur notre site

309 009 (0,12€ la minute)
Internet : www.medialex.fr

Marchés Publics

s Publics vous impose
clus l'année précédente.

ministres de l'ensemble
s effectués en 2015 !

alement une rubrique
out renseignement.

2 00
@medialex.fr

Avis administratifs

Projet de PPBE
des routes nationales et autoroutes
en Deux-Sèvres

public dans chacun de ces lieux.
Pendant la durée de la consultation,
l'unité environnement et biodiversité
la DDT est à la disposition du public
rendez-vous (tel. 05 49 93 93 93) pour
expliquer la démarche et pour toutes
les données du projet PPBE.
Le public pourra venir primer par courrier
à la DDT (adresse : voir sur le site
internet : www.deuxseves.gouv.fr)

Préfecture des DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2016,
une enquête publique est ouverte du
18 avril au 20 mai 2016, soit 33 jours con-
sécutifs sur le territoire de la commune
de Fomperron, portant sur la demande
d'autorisation présentée par la société
d'exploitation de parc éolien La Champ-
voisin relative au projet d'exploitation d'un
parc éolien comportant quatre éo-
linnans et un poste de livraison, installa-
tion qui relève des dispositions du chapit-
re III du livre II du livre Ier et du titre Ier
du livre V du Code de l'environnement.
Cette demande, constituée conformé-
ment aux articles R.512-2 à R.512-10 du
Code de l'environnement, comporte no-
tamment une étude d'impact ainsi que
des avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre
d'enquête relatif déposés à la mairie de
Fomperron, du 18 avril au 20 mai 2016
inclus, afin que chacun puisse en pren-
dre connaissance pendant les heures et
aux heures d'ouverture au public et
consigner éventuellement ses observa-
tions, propositions et contre-propositions
sur le registre ouvert à cet effet. Ces con-
signes pourront également être adressées par
correspondance au commissaire en-
quêteur à la mairie de Fomperron et par voie
électronique, en indiquant précisément
l'objet de l'enquête, selon ce modèle
("société d'exploitation de parc éolien La
Champvoisin"), à l'adresse e-mail sui-
vante :
prof-contact-enquetespubliques@deux-
seves.gouv.fr

M. Vincent Emmanuel Valois, informaticien,
désigné en qualité de commissaire
enquêteur par la présidence du tribunal
administratif de Poitiers, se tient à la
disposition du public pour recevoir ses
observations à la mairie de Fomperron
aux jours et heures suivants :
- lundi 18 avril 2016, de 10 h 00 à 19 h 00,
- mardi 27 avril 2016, de 9 h 00 à
12 h 00,
- mercredi 4 mai 2016, de 9 h 00 à
12 h 00,
- mercredi 11 mai 2016, de 9 h 00 à
12 h 00,
- vendredi 20 mai 2016, de 9 h 00 à
12 h 00.

En cas d'empêchement de M. Vincent
Emmanuel Valois, M. Jean-Michel Prince,
représenté de l'éducation nationale, le rempla-
çant dans ses fonctions jusqu'au
terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête,
toute personne intéressée pourra pren-
dre connaissance du dossier à la préfec-
ture, Direction départementale local et
des relations avec les collectivités terri-
toriales, bureau de l'environnement, pen-
dant les heures d'ouverture au public (de
9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande
et ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
préfecture, dès la publication de l'arrêté
d'ouverture de l'enquête ou pendant la
durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7
de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et
les conclusions du commissaire en-
quêteur seront tenus à la disposition du
public à la préfecture des Deux-Sèvres,
bureau de l'environnement, 05 49 93 93 93
05 49 08 69 58, et à la mairie de Fomp-
erron, pendant un an à compter de la date
de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au
titre des installations classées pour la pro-
tection de l'environnement, assortie de
prescriptions ou à la décision de refus sera
prise par arrêté du préfet des Deux-
Sèvres.

Des informations pourront également
être communiquées après de la société
d'exploitation de parc éolien La Champ-
voisin, 31, rue Inkermann, 50000 Lille.

Le résumé non technique de l'étude d'im-
pact et de l'évaluation des dangers ainsi que
le rapport et les conclusions du commis-
saire enquêteur seront publiés sur le site
internet de la préfecture :
<http://www.deuxseves.gouv.fr>
(rubriques « publications, annonces et
avis, enquêtes publiques, consultation du
public et arrêtés complémentaires »).

Congès départemental
des DEUX-SÈVRES

INFORMATION

Le relevé des déclarations de la commis-
sion permanente des Deux-Sèvres ainsi
que le recueil des avis des maires de fé-
vrier 2016 sont à la disposition du pu-
blic qui pourra en faire la consultation à la
maison du département :

- mail Lucie Aubray à Niort (n°1 d'entrée
du bâtiment Pierre Mainot rez-de-chaus-
sée),
- rue Assacé-Lorraine (hall d'accueil) à Niort.

Dépôt de condoléances gratuit sur www.courrierdelouest.fr/dansnoscoeurs

Le site obsèques du Courrier de l'Ouest
Pour passer un avis : 0 810 060 180 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- **Châtillon-sur-Thouet**
14 h 00 : Mme Paulette GERMAIN, en l'église. PF Samuel Cron
 - **Coulonges-sur-Tauzie**
10 h 30 : Mme Lina BOUTIER, en l'église. PF Vergnaud
 - **Lezay**
15 h 00 : M. René BERNAUDEAU, au funérarium Martin, rte de Niort. PF Martin
 - **Thouars**
10 h 30 : M. Daniel TEXIER, en l'église. PF Geoffroy
 - **Thouars**
10 h 30 : Mme Geneviève COYNAULT, en l'église Saint-Médard. PF Yves Niort
 - **Verruyes**
15 h 00 : Mme Denise CLISSON, en l'église. PF Noirtaut
- (*) *opert fait l'objet d'un avis dans le journal.*

MELLE

Mme Gisèle Fourré, son épouse;
ses enfants, ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille vous font
part du décès de

Monsieur Jacky FOURRÉ
survenu le 23 mars 2016, à l'âge
de 85 ans.

et toute la famille, vous font part
du décès de

**Madame Marguerite DELAIRE
née MALARD**
survenue à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu
mardi 29 mars 2016, à 10 heures,
en l'église Saint Étienne à Niort,
où l'on se réunira, suivie de la
crémation dans l'intimité.

Mme Delaire repose au salon fu-
néraire des PF Terrasson, au 15,
rue d'Inkermann à Niort.

Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie sincèrement
toutes les personnes qui s'asso-
cieront à sa peine.

Jeanine et Jacky Girodeau,
73, rue des Quatre Vents,
79000 Niort.

PF Terrasson,
Niort, 05 49 24 30 69.

THOUARS

Mme Laurence Brossard, sa fille,
ainsi que toute la famille vous font
part du décès de

Monsieur Michel BROSSARD
survenu à l'âge de 85 ans.

Selon les volontés du défunt, un
cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars 2016, à
10 h 30, en l'église de Saint-Christo-
phe-du-Bois, suivie de l'inhuma-
tion au cimetière.

Joël repose à la chambre mor-
tuaire du centre hospitalier de
Cholet.

Le présent avis tient lieu de faire-
part et de remerciements.

PF Grenouilleau,
Saint-Macaire-en-Mauges,
02 41 46 66 27.

ANGERS

Toute la famille vous fait part du
décès de

Monsieur Michel PRIOU
survenu le 24 mars 2016, à l'âge
de 78 ans.

La cérémonie civile aura lieu sa-

BARBATRE, CHALLANS NENDAZ (SUISSE), TOULOUSE

André Penisson, son épouse;
Philippa et Marie, Véronique,
Luc et Laurence, ses enfants;
Yannick, Jérémie, Jennifer,
Nicolas, ses petits-enfants;
Marie-Madeleine Penisson, sa
mère;
son frère, ses sœurs, sa belle-
sœur, ses beaux-frères, ses ne-
veux et nièces, ainsi que toute la
famille ont la tristesse de vous
faire part du décès de

Jean-Luc PENISSON
survenu à l'âge de 72 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu
samedi 26 mars 2016, à 14 h 30,
en l'église de Barbatre, suivie de
l'inhumation au cimetière de
L'Épine.

Jean-Luc au repos au funé-
rium Fradet, 35 bis rue des Sa-
bles à Beauvoir-sur-Mer.
Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Fradet, Beauvoir-sur-Mer,
02 28 10 59 40.

SAINT-HILAIRE-DES-LOGES LARGEASSE (79), SAINTE-CÉCILE

Fernand (†) et Monique Dujour,
son frère et sa belle-sœur;
Denise (†) et Jeanne (†) Dujour,
ses sœurs;
Gérard et Ginette,
René et Françoise,
ses frères et belles-sœurs;
ses neveux et nièces, ainsi que la
famille Merceron ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Monsieur Georges DUJOUR
survenu dans sa 78^e année.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars 2016, à
14 h 30, en l'église de Saint-Hi-
laire-Des-Loges.

La crémation aura lieu mardi
29 mars 2016, à 14 h, au créma-
toire de Niort La Pyramide.

M. Dujour repose au funérarium
Vinet-Brémand, 27, rue François
Roy, ZA Saint Médard à Fontenay-le-
Comte.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

Messages de condoléances et de
témoignages sur
www.bremah85.fr

Espace Funéraire Vinet-Brémand,
Fontenay-le-Comte,
02 51 69 02 28.

LES HERBIERS

Mme Françoise Chabot, sa sœur,
et toute la famille vous font part
du décès de

**Madame
Marie-Thérèse CHABOT**
survenue dans sa 89^e année.

Marie-Thérèse repose au funé-
rium Guesdon, 3, rue de la Gra-
dine, route de la Gaudrièrerie aux
Herbiers.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars, à 14 h 30,
en l'église Notre-Dame du Petit
Bourg des Herbiers.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Stéphane Guesdon,
Les Herbiers, 02 57 67 11 55.

immobilières

AU LEROY DEVAINE
7100 SAINTES
rue, 79000 NIORT
avocats.com

VUES (UN SEUL LOT)

Je suis 02, rue Palaïs,
10100,
L'AUTIZE (Deux-Sèvres)
re-
vite VÉTUSTE

0 000 euros

achetés sur votre mise à prix initiale
as au cahier des conditions de
"Dovaine au greffe du tribunal de
1, où il pourra y être consulté par
1ère exclusivement portées par
ind-Lafon-Desmoutins (Niort), 10

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

asmas de l'assemblée générale ex-
traordinaire du 25 mars 2016 de la so-
SCI De La Giranda, société civile
bière au capital de 2 000 euros,
social : 19, rue de la Belle-Étoile,
30 Praheocq, RCS Niort
4631 532.

A été décidé de transférer le siège so-
cial de la société à compter du
15 mars 2016 et de modifier l'article 5
statuts en conséquence.

Le siège mention : 19, rue de la Belle-
Étoile, 39200 Praheocq,
à mention : 18, rue des Bouliniers,
Niort.

Pour avis.

FIN UN SITE UNIQUE RUE VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS.

FACILE PERTINENT PROCHE

1 MOIS D'ESSAI GRATUIT

Cristal 0 969 39 99 64
LUNDI AU VENDREDI
12h/13h30 - 18h00

Les encarts suivants :
bistrot, Bressuire, Michel Botsnet
au Musée" encart glissé, Les Deux
16" encart glissé.

AVIS DE DÉCÈS

BOISMÉ

Les membres de la musique de
Boismé vous font part du décès de
leur ancien chef et ami

Monsieur Serge LAMBERT
La cérémonie aura lieu samedi
26 mars 2016, à 14 heures, en
l'église de La Chapelle-Saint-
Laurent

CERIZAY, VERNON (27)

Jacky et Sylvie Bichaud,
Roland (†) Bichaud,
Miryvonne Giret (†), ses enfants;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants vous font
part du décès de

Madame Andrée BICHAUD
survenue à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars 2016, à
10 h 30, en l'église Saint-Pierre de
Cerizay, suivie de l'inhumation au
cimetière de Mauléon.

Andrée repose au funérarium
Saurau, 89 avenue du Général
de Gaulle à Cerizay. Visites ce
jour de 14 h à 19 h.

La famille remercie le personnel
de la maison de retraite La Cres-
sonnière pour sa gentillesse et son
dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Saurau,
Cerizay, 05 49 80 10 50.

AIRVAULT

Mme Irène Zimny, son épouse;
Sarnuel et Nathalie Zimny,
Jean Zimny, ses enfants;
Mathéo et Ghislain,
ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille vous font
part du décès de

**Monsieur
Jean-Jacques ZIMNY**
survenu à l'âge de 63 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu
demain samedi 26 mars 2016,
à 10 heures, en l'église d'Airvault.

Jean-Jacques repose au funé-
rium Samuel Cron, 39, bis rue de
la Gendarmerie à Orvault.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Samuel Cron,
Airvault, 05 49 70 05 05.

LA CRÊCHE

Jean-Yves, Hélène,
Isabelle et Jean-Luc,
ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
Andrée et Jean,
sa sœur et son beau-frère,
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Monsieur Yves MINET
survenu dans sa 89^e année.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars 2016,
à 14 heures, en l'église de La Crê-
che.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Gagnaire,
Azay-le-Breuil, 05 49 78 52 11.

BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE

Mme Marie-Rose Nopre,
son épouse;
Marie-Hélène Picard et Roger (†),
Jacqueline et Jacques Roy,
Ginette et Jean-Barreau,
Catherine et Jean-Denis Jouffrit,
ses enfants;
ses petits-enfants, ses arrière-pe-
tits-enfants ainsi que toute la fa-
mille vous font part du décès de

Monsieur Jacques NOPRE
survenu à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée mardi 29 mars 2016, à
10 heures, en l'église de Saint-Por-
chaire, suivie de l'incinération à
Cholet.

M. Nopre repose au funérarium
des PF AEF Émeraude à Bressuire.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements, tout particu-
lièrement à l'ensemble du per-
sonnel de la résidence Valette de
Saint-Loup-sur-Thouet.

PF AEF Émeraude,
Bressuire, 05 49 81 13 63.

COËX, PARIS, BRETIIGNOLLES-SUR-MER GIVRAND, MACHECOUL

« Je quitte ceux que j'aime pour
rejoindre ceux que j'ai aimés »

Maria-Franca, son épouse;
Samuel et Nihil Maillet,
Yvonne et Sandra Maillet,
Emmanuelle et Sébastien Re-
naud;

Stéphano Maillet et Benoît Fri-
conne,
ses enfants;
ses 7 petits-enfants,
M. et Mme Coutouls,
ses beaux-parents;
ses frères et sa sœur, ses
beaux-frères et belles-sœurs, ses
neveux et nièces, ainsi que toute
la famille ont la tristesse de vous
faire part du décès de

Monsieur Bernard MAILLET
survenu à l'âge de 61 ans.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée lundi 28 mars 2016, à 10 h 30,
en l'église Notre-Dame de Coëx.

Bernard repose au funérarium
Brémard pôle Odyssée route de
La Roche à Coëx.

Plutôt que des fleurs, des dons en
faveur de la Recherche contre le
cancer, des recherches et des prières.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Brémard,
Coëx, 02 51 54 24 24.

NAINTRE (86) MOUTIERS-SOUS-CHANTE- MERLE (79) MONTAMISÉ (86)

Mario, son épouse;
Isabelle, Véronique, ses filles;
Christophe, Étienne,
Marie, Émilie, Pierre, Mathilde,
ses petits-enfants;
Paulette Becot, sa sœur;
Régis et Annie Fiau,
son beau-frère et sa belle-sœur;
Margareth, Christophe, Séverine,
Anne-Laure, ses nièces et neveu,
et toute la famille ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Monsieur Hugues GIRET
survenu à l'âge de 76 ans.

Hugues repose à la Maison funé-
raire des PF Mauroux de Naintré.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars 2016, à
10 h 30, en l'église de Naintré, suivie
de l'inhumation au cimetière de
Moutiers-sous-Chantermerle (79),
cette même jour à 15 h 30.

Fleurs naturelles uniquement.

PF Mauroux, Naintré,
05 49 90 07 23

SAINT-FULGENT

Germaine FAVREAU
née RAMBAUD
survenue à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célé-
brée samedi 26 mars, à 11 heu-
res, en l'église de Saint-Fulgent.

Germaine repose au salon fu-
néraire, rue des Epis à Saint-Fu-
gent.

La famille remercie l'ensemble
du personnel de la maison de re-
traite Paul Chauvin pour sa gen-
tillesse et son dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.

PF Godard,
Saint-Fulgent, 02 51 42 63 62.

SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Les familles Jevaud, Dupont, très
touchées par toutes les marques
de sympathie que vous leur avez
témoignées, soit par votre pré-
sence, vos envois de fleurs, de
plaques, vos messages d'émilés,
tous du décès de

Monsieur Franck JEVAUD
vous remercient très sincèrement
à vous présent de trouver ici, l'ex-
pression de leur très vive recon-
naissance.

PF Yves Niort,
Thouars, 05 49 66 15 17.

Courrier de l'Ouest

Société des Publications du « Courrier de l'Ouest »

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10279, 49007 ANGERS CEDEX 01.
Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de
30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

Commission paritaire n° 0520 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607

Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général délégué : M. Jean-Paul BRUNEL.
Directeur des rédactions : Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈS DU LOU 72005.
Principal actionnaire : SIFA (Société d'investissements et de participations),
Conseil d'administration : M. H. FUCHS, F. R. HUIJ, C. HUIJ, J.-Y. DUBO, J.-C. MILNE,
E. HARTIGU, C. SAUTIEAU, A. DE BAKLE, Et. TOULOUKIAN, SIFA représentée par M. L. ECKELAND

Fondateurs : E. Amoury 7 1977 (indivisibles)
A. Blanchard 9 1980 (directeur général)
E. Fleury 8 1980 (directeur adjoint)

Imprimerie du « Courrier de l'Ouest »
65, rue du Château-Croissant BP 50916 - 49009 Angers cedex
Tél. : 02 41 83 83 80 - Fax : 02 41 44 43 43

LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : tél. 02 41 688 688 - Fax 02 41 44 31 43

Service clients
Tél. 02 41 83 83 80 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h - Samedi de 8h à 12h30
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ

- Extra-locale : 366SAS - 101, Bd Marat 75771 Paris cedex 13
Tél. : 01 80 48 99 66 - Site internet : www.366.fr
- Annonces régionales et locales : PRECOM
65, rue du Château-Croissant BP 50916 - 49009 Angers cedex
01 - Tél. : 02 41 23 53 20 - Fax : 02 41 44 53 20
Site internet : www.precom.fr

Toute reproduction, même partielle, d'un article paru, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite de la direction du journal, est strictement interdite.

2014
101 064
exemplaires/jour

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : cof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, une enquête publique est ouverte du 18 avril au 20 mai 2016, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de FOMPEIRON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société d'Exploitation de Parc Eolien Le Champvoisin relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre IV du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de FOMPEIRON, du 18 avril au 20 mai 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de FOMPEIRON, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (-Société d'Exploitation de Parc Eolien Le Champvoisin-), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetes-publiques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Vincent-Emmanuel VALOIS, informaticien, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de FOMPEIRON aux jours et heures suivants :

- lundi 18 avril 2016 de 16h00 à 19h00
- mercredi 27 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- mercredi 04 mai 2016 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 mai 2016 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 mai 2016 de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent-Emmanuel VALOIS, Monsieur Jean-Michel PRINCE, rattaché de l'éducation nationale le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue de l'état prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de FOMPEIRON pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Société d'Exploitation de Parc Eolien Le Champvoisin 31 rue Ikermarkt 59000 LILLE.
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications » - publications et avis - enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

Vie de sociétés

LEADER NIORT

Société en nom collectif au capital de 5 000 €
Siège social : 3 rue Thomas Paturel - 79000 NIORT
753 298 503 R.C.S NIORT

Suivant procès-verbal des décisions unanimes en date du 4 novembre 2015, les associés ont : nommé en qualité de gérant pour une durée d'un an M. Antoine FERREIRA MARTINS, demeurant 39 rue de la Vierge Centre d'Affaires de la Découverte - 68100 LORIENT en remplacement de la société SCFIDIS, démissionnaire - constaté la fin de la qualité d'associés des sociétés LECOQUEST et SOFIDIS à la suite de la cession de l'intégralité de leurs parts sociales détenues au sein de la société au profit des sociétés GESDIS et JONDIS HARD DISCOUNT - agrée en qualité de nouveaux associés les sociétés GESDIS, SAS sis 2 rue Troyon - 92310 SEVRES, RCS de Nanterre 798 857 452 et JONDIS HARD DISCOUNT, SARL sis Lieu-dit la Garenne - 17500 JONZAC, RCS de Saintes 410 596 697 et a modifié les articles 6 et 7 des statuts. Les associés

TOURISME AUTOMOBILES

SARL au capital de 1 159 010,00 euros
Siège social : 8 boulevard de la Liberté - ZAC des Justices
49000 ANGERS
RCS ANGERS B 338 783 632

L'AGE du 15/03/16 a décidé de : Transférer le siège social au « Espace Mendès France - rue Jean Coustnet - 79000 NIORT », à compter du 15 mars 2016. Prendre acte de la fin de mandat du co-gérant Monsieur Dominique NETO CARNEIRO à compter du 19 mars 2016. Gérant : Emmanuel BOBOT demeurant 5 Impasse Sainte Ragonde 86000 POITIERS. Mentions seront faites au RCS de NIORT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 22/03/2016 il a été constitué une société ; Dénomination sociale : RHT CONSULTING ; Siège social : 37, rue Saint-Symphorien, 79000 NIORT ; Forme : SARL Unipersonnelle à capital variable ; Capital minimum : 600 €, en dessous duquel il ne peut être réduit ; Capital initial : 6000 € ; Capital maximum : 100000 € ; Objet social : La réalisation de prestations de services en ingénierie informatique. - Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant favoriser son développement. - La participation directe ou indirecte à toutes personnes morales existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Gérant : Monsieur Haja Tiana RAJANARIVONY, 37, rue Simone de Beauvoir, 79000 Niort ; Durée : 35 ans à compter de son immatriculation au RCS de Niort

SELARL ABRIS & Associés

7 Rue du Palais - CS 46844
79028 NIORT CEDEX

PJB GENTY

Société par actions simplifiée au capital de 323 010,06 euros ramené à 227 950,06 euros
Siège social : Zone Industrielle Saint-Symphorien
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
391 727 898 RCS NIORT

Il résulte :
- du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuel et Extraordinaire du 29 janvier 2016,
- et du procès-verbal des décisions du Président du 4 mars 2016, que le capital social a été réduit d'un montant de 95 060 euros par vote de rachat et d'annulation de 9 800 actions.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
CAPITAL SOCIAL : Ancienne mention : trois cent vingt-trois mille dix euros et six centimes (233 010,06 euros), divisé en trente-trois mille trois cents (33 300) actions de 9,70 euros de valeur nominale chacune. Nouvelle mention : deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante euros et six centimes (227 950,06 €), divisé en vingt-trois mille cinq cents (23 500) actions de 9,70 € de valeur nominale chacune.

Pour avis

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90.000 Euros

Commune de Combrand

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Combrand, 2, rue du Calvaire, 79140 Combrand. Tél. 05.49.81.04.00.

Objet : marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation du presbytère et rénovation de la salle Léon Marchand.

Procédure : procédure adaptée.

Remise des candidatures : 12/04/16 à 18 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : le 22/03/2016.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90.000 Euros

Communauté de Communes du Thouarsais

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché : maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Thouarsais, Hôtel des Communes du Thouarsais, 4, rue de la Trémolle, CS 10160 160, 79104 Thouars Cedex - Tél. : 05.49.68.16.18 - Fax : 05.49.66.77.01.
E-mail : service-marches@thouarsais-communaute.fr

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : aménagement de bureaux à l'Hôtel des Communes ; aménagement de bureaux au R-1 de l'Hôtel des Communes ; amélioration énergétique de l'existant ; reprise de l'accessibilité extérieure.

Lot(s), désignation :

- Lot n° 1 : TERRASSEMENT - VRD
- Lot n° 2 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE
- Lot n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n° 4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot n° 5 : PLAFONDS - CLOISONS SECHES - ISOLATION
- Lot n° 6 : DESAMANTAGE
- Lot n° 7 : PEINTURE / REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS
- Lot n° 8 : PLOMBERIE
- Lot n° 9 : CHARPENTE
- Lot n° 10 : ELECTRICITÉ

Procédure : adaptée article 28 du Code des Marchés Publics.

Critères d'attribution : définis dans le Règlement de Consultation.

Lieu d'exécution : 4, rue de la Trémolle à Thouars.

Durée du marché - début et fin de travaux : 8 mois à partir de début mai 2016 y compris préparation.

Conditions particulières : en application des dispositions de l'article 14 du Code des marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Consultation : le DCE est mis à disposition sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

Les offres devront parvenir à la Communauté de Communes du Thouarsais avant le : mardi 12 avril, 2016 à 12h00.

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat et critères de jugement des offres : définis dans le Règlement de la Consultation.

Délai de validité des offres : l'entreprise sera engagée pendant 120 jours, à compter de la date de remise des offres.

Date d'envoi à la publication : 23 mars 2016.

Commune de Chey

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Chey, M. Gilles AMIOT, maire, 20, route de Poitiers, 79120 Chey, Tél. 05.49.07.38.18. M&I : mairie-chey@paysmellois.org

L'avis implique un marché public.

Objet : fourniture et pose de trois installations photovoltaïques sur la salle des fêtes, l'école et l'atelier municipal de la commune de Chey, rénovation de la couverture de l'atelier municipal et désamantage de la salle des fêtes.

Nature du marché : travaux.

Type de marché : exécution.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- Lot n° 1 : FOURNITURE ET POSE DE TROIS INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE DES FÊTES, L'ÉCOLE ET L'ATELIER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEY, LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ATELIER MUNICIPAL
- Lot n° 2 : DESAMANTAGE DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES, RENFORCEMENT DE STRUCTURE ET POSE D'UN BAC ACIER

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements administratifs : M. Gilles AMIOT, Tél. 05.49.07.38.18. M&I : mairie-chey@paysmellois.org

Renseignements techniques : assistance à maîtrise d'ouvrage CRER, Edouard Chesnel, 8, rue Jacques-Cartier, ZA de Bausais, 79260 LA CRECHE. Tél. : 05.49.08.24.24. M&I : edouard.chesnel@crer.info

Remise des offres : 29/04/2016 à 12 h au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 100 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Délai de réalisation des travaux envisagé : 15 août 2016.

Envoi à la publication : le 22/03/2016.

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis d'attribution



Vasles

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2015

Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Pouvoir adjudicateur : mairie de Vasles, 1, place du 25-Août, 79340 Vasles.

Marchés de services :

Dé 20.000 € HT à 89.999,99 € HT

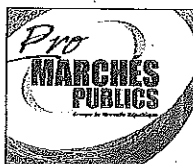
Assurances, 11/2015, GROUPEAMA, 79000, SMAIL, 79000.

Même quand vous êtes là-bas,

1/ Votre info locale c'est ici !

Téléchargez l'application !

Rejoignez-nous



Le portail des marchés publics et privés

TV + LM par mail à : ressource100h@yahoo.fr

Réhabilitation cantine scolaire, lot 6, 9 avril 2016, Gallinect, 79. Réhabilitation cantine scolaire, lot 7, 9 avril 2016, Santherm, 79. Aménagement d'un café-four, 3 avril 2016, SGTP Racaud, 79240. Marchés de 200 000 euros HT et plus. Indications obligatoires : Objet, date du marché, attributaires, code postal attributaire : Vérification annuelle des installations électriques, 4 décembre 2015, Apave, 79000. Vérification annuelle des installations de chauffage, 1er décembre 2015, Spie Baï-grolles, 79.

INTERIM gro-alimentaire www.servagroupe.fr oppement, AGRO INTERIM recrute (h/f) nts du 22, 35, 44, 53, 56 et 29 : TIM - CDD - CDI (totalité) GMS ou ARTISANAT • Managers bouchers • Bouchers • Charcutiers-traiteurs • Poissonniers • Pâtisseries • Boulangers des durées, véhicule indispensable. nombreux avantages : des formations, une mutuelle, l'achat de CV à l'Agence AGRO INTERIM roche de votre domicile : Auvergne 10, bd Duplex 65, quai de la Fosse ES 20090 QUIBERN 44000 NANTES 85 54 Tél. 02 98 10 15 01 Tél. 02 28 44 08 28 agropat agrobiteroquipes@servagroupe.fr agrobiteroquipes@servagroupe.fr

oï.com l'emplois en région ntérim ndustrie, production v recrute des soudeurs/pareus expérience exigée. Longues ans, salaire motivant. Joindre CV Mém.administratif@orange.fr ou +09 87 66 66

ation RISE, JEUNE : rchez une formation ! oar APPRENTISSAGE Pro Maintenance quipements Industriels BTS Maintenance ermes de Production Electrotechnique AU : Tél. 02 41 49 21 81 74 • 49321 Cholet Cedex Renaudeau@ac-nantes.fr RENAUDEAU

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES 2E AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, une enquête publique est ouverte du 19 avril au 20 mai 2016, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Fomperron, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société d'exploitation de parc éolien Le Champvoisin relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'environnement. Cette demande, considérée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Fomperron, du 19 avril au 20 mai 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Cette-ci pourra également être adressée par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fomperron, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (société d'exploitation de parc éolien Le Champvoisin), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr M. Vincent Emmanuel Valois, Informaticien, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Fomperron aux jours et heures suivants : - lundi 18 avril 2016, de 18 h 00 à 19 h 00, - mercredi 27 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 4 mai 2016, de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 11 mai 2016, de 9 h 00 à 12 h 00, - vendredi 20 mai 2016, de 9 h 00 à 12 h 00. En cas d'empêchement de M. Vincent Emmanuel Valois, M. Jean-Michel Pénica, retraité de l'éducation nationale, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du Développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, 05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58, et à la mairie de Fomperron, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de la société d'exploitation de parc éolien Le Champvoisin, 31, rue Inkermann, 59000 Lille. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 28 janvier 2016 il a été constitué une société : Dénomination sociale : De Paris. Siège social : 1 bis, avenue de Paris, 79000 Niort. Forme : société civile immobilière. Capital : 1 000 euros. Objet social : activités immobilières. Gérant : M. Franck FEUTAILLANT, 248, avenue de Paris, 79000 Niort. Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Niort.

LE PETIT MOULIN Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 1 500 euros Siège social : lieu du Moulin Pelté Cité - 19120 SAINT-SOLINE 533 728 552 RCS Niort

CLÔTURE DE LIQUIDATION L'AGO du 31 décembre 2015 a autorisé les comptes de liquidation, dont les quittances au liquidateur et décharge de son mandat, et enfin procédé à la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au RCS de Niort. Pour avis Le Liquidateur.

Le numéro du TV Mag du 22 avril 2016 comprend l'encart suivant : Bressuire "Au Fil des lois" encart bnoché.

- ANNISTES DEUX-SÈVRES • Beaulieu-sur-Parthenay 15 h 00 : M. René Fy, en l'église. PF Dauger Gendrilion • Bressuire 10 h 30 : M. Jacques OLIVRARD, en l'église Notre-Dame. PF A.F.B. Gendrilion 15 h 00 : Mme Michelle GIRAUD, en l'église Notre-Dame. PF A.F.B. Gendrilion • Brioux-sur-Boutonne 11 h 00 : Mme Nicole FOURRÉ, en l'église. PF Geoffroy • La Chapelle-Saint-Laurent 10 h 30 : Mme Jeannine BOURREAU, en l'église. PF Azur • Largeasse 15 h 00 : Mme Catherine BODIN, en l'église. SF David Berson • Moutiers-sous-Chantemerle 10 h 30 : M. Camille METAIS, en l'église. SF David Berson. • Niort 11 h 30 : Mme Louissette SENECHAU, au crématorium. PF Terrasson 14 h 30 : Mme Marcelle MAUPETIT, en l'église Saint-André. PF Terrasson • Noirterre 14 h 30 : Mme Renée DEBORDE, en l'église. PF A.F.B. Gendrilion • Rorthais 10 h 30 : Mme Alette HÉRAULT, en l'église. PF Savin • Saint-André-sur-Sèvre 15 h 00 : Mme Geneviève LANDRIT, en l'église. PF Sauzeau • Saint-Pardoux 10 h 00 : Mme Lucienne BERNARD, en l'église. PF Dauger (*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

AVIS PROFESSIONNELS

ASSAIS (VILLENEUVE) Dans l'avis d'obèques de Madame Michelle SIGOGNEAU née BARREAU il fallait lire : Mme Sigogneau repose à son domicile au 1, rue de la Saulnerie à Villeneuve. PF Samuel Cron, Airvault, 05 49 70 05 05.

ARGENTON-LES-VALLEES BOESSE LA FORET-SUR-SÈVRE TERVERS, BRESSUIRE Annick et Gil Ripaud, Miché et Annie Joselon, Béatrice Menard, ses enfants; Carole, Aurélien, Camille et Louis, ses petits-enfants; Alexandre et Bénédicte, ses arrière-petites-filles vous font part du décès de Madame Marie-Louise JOSELOIN née AUMOND survenu à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse se déroulera samedi 23 avril 2016, à 15 heures, en l'église de Boesse, suivie de l'inhumation au cimetière de Boesse. Marie-Louise repose dans sa chambre à l'EHPAD du Lac à Argenton-les-Vallees. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF du Château, Argenton-les-Vallees, 05 49 65 71 50.

BRESSUIRE, CERIZAY MAULEON, MONCOUTANT SAUMUR (49) VOUNEUIL-SOUS-BIARD (86) DOMPIERRE-SUR-MER (17) Robert Coutand, son époux; Yvon (†) et Renée (†) Deret, René (†) et Thérèse Coutand, Colette et Michel Pasquereau, Miché (†) et Paul (†) Garon, sa sœur, ses beaux-frères et belles-sœurs; Françoise et Jacques Dugas, Monique et Jacques Boche, Pierre et Jean-Yves Gonnot, Christine et Philippe Saint, Philippe et Luce Coutand, Alain et Caroline Coutand, Hervé et Sandrine Coutand, Sophie Coutand, ses enfants, gendres et belles-filles; ses 25 petits-enfants et 21 arrière-petits-enfants, ses nièces, neveux et toute la famille vous font part du décès de Annick COUTAND née VRIGNAUD survenu dans sa 86^e année. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 25 avril 2016, à 15 heures, en l'église Notre-Dame de Bressuire. Annick repose au funérarium AEF Emeraude à Bressuire. Selon sa volonté, ni fleurs, ni plaques mais des dons pour la Ligue contre le cancer. Remerciements sincères à tout le personnel du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres pour sa gentillesse et son dévouement. PFAEF Emeraude, Bressuire, 05 49 81 13 63.

TIERCÉ Ses filles, son fils, ses gendres, sa belle-fille, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Suzanne CHAPEAU née CADEAU survenu dans sa 96^e année. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2016, à 10 heures, en l'église de Tiercé. Mme Chapeau repose au funérarium Beaumont à Tiercé, 5, rue du Maine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Beaumont, Châteauneuf-sur-Sarthe, 02 41 33 90 30.

(RECTIFICATIF) AZAY-LE-BRËLÉ, CHAMPDENIERS, SAINT-DENIS, CHAURAY, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE, NIORT Dans l'avis d'obèques de Madame Thérèse BRUNET née BARATON il fallait lire : La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril, à 10 h 30, en l'église de La Créche. PF Gagnaire, Azay-le-Briélé, 05 49 76 52 11.

épouse de M. Raymond MARQUETEAU, Ancien garde champêtre de Melle survenu le 20 avril 2016, à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 25 avril 2016, à 15 heures, en l'église Saint-Hilaire de Melle, suivie de l'inhumation au cimetière Baudroux à Melle. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et particulièrement le personnel de la résidence Notre Maison de La Mothe-Saint-Héray. Mme Odette Marqueteau repose à la Maison funéraire des PF Geoffroy, salon La Berlande, 3, rue de la Pièce, 79500 Saint-Léger-de-la-Martinière. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Geoffroy, St-Léger-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40.

NIORT Pierre-Richard et Jacqueline Quintreau, ses enfants; Patrick et Laurence, Philippe, ses petits-enfants; Camilla, son arrière-petite-fille, vous font part du décès de Monsieur René QUINTREAU survenu à l'âge de 86 ans. Les obsèques protestantes auront lieu samedi 23 avril 2016, à 15 heures, au cimetière de Chevagné. M. Quintreau repose à l'EHPAD des Côteaux de Ribray, 1, rue Pieter Bruegel à Niort. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et particulièrement le personnel de l'EHPAD pour sa gentillesse et son dévouement. PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69.

SAINT-VARENT Daniel (†), André et Marie-Hélène, Pierre et Ghislaine, ses enfants; Dany (†) et Valérie, Marion et Frédéric, Fabien, Angélique et Michaël, Myriam et Jimmy, Sandrine et Aurélien, Cyril et Carole, ses petits-enfants, et ses 15 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille Claveau et Landreau vous font part du décès de Madame Odette CLAVEAU née LANDREAU survenu le 21 avril, à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2016, à 15 heures, en l'église de Saint-Varent. Mme Claveau repose à la maison de retraite Le Grand Chêne à Saint-Varent. Cet avis tient lieu de faire-part. Selon sa volonté, ni fleurs ni plaques. Remerciements en particulier au personnel soignant de la maison de retraite pour sa gentillesse et son dévouement. PFAFP Gubin, Saint-Varent, 05 49 67 65 45.

Obsèques à suivre

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, une enquête publique est ouverte du 18 avril au 20 mai 2016, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de FOMPERRON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société d'Exploitation de Parc Eolien Le Champvoisin relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et du titre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés à la mairie de FOMPERRON, du 18 avril au 20 mai 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de FOMPERRON, et par voie électronique, en indiquant précédemment l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« Société d'Exploitation de Parc Eolien Le Champvoisin »), à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetes-publiques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Vincent-Emanuel VALOIS, informaticien, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de FOMPERRON aux jours et heures suivants :

- lundi 18 avril 2016 de 16h00 à 19h00
- mercredi 27 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- mercredi 04 mai 2016 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 mai 2016 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 mai 2016 de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent-Emanuel VALOIS, Monsieur Jean-Michel PHINCE retraité de l'éducation nationale le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de FOMPERRON pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Société d'Exploitation de Parc Eolien Le Champvoisin 31 rue Inkermann 59000 LILLE.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications » - annonces et avis - enquêtes publiques, constitution du public et arrêtés complémentaires »).

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date à NIORT du 18 avril 2016 d'une société à responsabilité limitée dénommée PEDRO GOMES, au capital de 8 000 €, siège social : 14 avenue des Martyrs de la Résistance 79000 NIORT, objet social : Toutes activités liées à la restauration rapide et notamment pizzeria, sandwicherie, viandisserie, saladerie, épicerie, vente de gâteaux et confiseries, à consommer sur place ou à emporter, livraison et toutes activités relatives à l'exploitation d'une licence III ; durée de la société : 99 à compter de son immatriculation au RCS. La gérance est assurée par M. Damien CORU, demeurant 30 rue du Marchal Lectre 79000 NIORT et M. Julien DE JESUS, demeurant 77 avenue de Limoges Appt 2 79000 NIORT. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT. Pour avis, la gérance.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

Commune de Sainte-Ouenne

AVIS D'ATTRIBUTION

Commune de Sainte-Ouenne, M. Thierry LEMAÎTRE - Maire, 4, rue de la Poste, 79220 Sainte-Ouenne, tél. 05.49.04.03.75, fax 05.49.04.07.75, mël : ste-ouenne.mairie@orange.fr

Objet : travaux de sécurisation des trottoirs de la RD 12 - Commune de Sainte-Ouenne (79).

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Attribution du marché :

Lot n° 1 : VOIRIE - RESEAU. Date d'attribution : 16/03/15. BONNEAU ET FILS, 79220 Sainte-Ouenne. Montant : 76 074,50 € HT

Renseignements complémentaires : solution de base avec option 1 : 84 739,50 € HT. Tranche conditionnelle avec option 2 : 105 050,00 € HT.

Envoi : le 20/04/16 à la publication.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Commune de Cours

AVIS D'ATTRIBUTION

Commune de Cours, Mme Michèle HARRAULT, maire, Rue des Fontaines, 79220 Cours. Tél. 05.49.25.82.70, Fax : 05.49.25.66.35. Mël : mairiedecours79@wanadoo.fr

Objet : rénovation et extension de la salle polyvalente de Cours (79220).

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Attribution du marché :

- Lot n° 1 : TERRASSEMENT - VR.D. Date d'attribution : 15/02/16.EIFFAGE, 17441 Aytré Cedex. Montant : 19 698,26 euros HT
- Lot n° 2 : DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE. Date d'attribution : 15/02/16. SARL TALON-GUILLOTEAU, 79230 Moncontant. Montant : 58 068,69 euros HT
- Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES - AGENCEMENT. Date d'attribution : 15/02/16. SARL S.M.C.C. 67150 Saint-Maurice-la-Fougereuse. Montant : 82 677,99 euros HT
- Lot n° 4 : COUVERTURE - ETANCHÉITÉ - ZINGUERIE. Date d'attribution : 15/02/16. SARL CLOCHARD, 79300 Terves. Montant : 19 304,95 euros HT
- Lot n° 6 : CLOISONS SECHES - PLAFONDS. Date d'attribution : 15/02/16. SARL BOSSARD, 79320 Moncontant. Montant : 31 946,12 euros HT
- Lot n° 6 : CHAPE - CARRELAGÉ - FAIENCE. Date d'attribution : 15/02/16. SARL J.F. DRILLEAU, 79320 Chanteloup. Montant : 32 493,62 euros HT
- Lot n° 7 : PEINTURE - TENTURE. Date d'attribution : 15/02/16. BUTET Tony, 79200 Pompaire. Montant : 19 661,22 euros HT
- Lot n° 8 : RAVALEMENTS ET ENDUITS DES FAÇADES. Date d'attribution : 15/02/16. SARL B.R.E., 16240 Theil-Babier. Montant : 28 235,97 euros HT
- Lot n° 9 : ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES. Date d'attribution : 15/02/16. E.E.A.C., 79370 Celles-sur-Belle. Montant : 28 992,76 euros HT
- Lot n° 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION. Date d'attribution : 15/02/16. SARL FBM, 79300 Bressuire. Montant : 39 900,00 euros HT
- Lot n° 11 : PLOMBERIE - SANITAIRES. Date d'attribution : 15/02/16. SARL FBM, 79300 Bressuire. Montant : 14 500,00 euros HT
- Lot n° 12 : MOBILIER DE LA SALLE. Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.

Envoi le 19/04/16 à la publication.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Commune de Menigoute

AVIS D'ATTRIBUTION

Commune de Menigoute, M. Didier GAILLARD, maire, place de la Mairie, 79340 Menigoute, tél. 05.49.69.00.17, fax 05.49.69.13.76, mël : communedemenigoute@wanadoo.fr

Objet : Création d'une station-service communale.

Nature du marché : Travaux - Exécution.

Procédure adaptée.

Attribution du marché :

- Lot n° 1 : TERRASSEMENT - VRD. Date d'attribution : 19/04/16. Entreprise SGTP RACAUD, Les Roses Blanches, 79240 Vernoux-en-Gâtine. Montant : 52 038,05 € HT.
- Lot n° 2 : STATION-SERVICE. Date d'attribution : 19/04/16. Entreprise MADIC, 8, rue de la Métallurgie, CS 60611, 44476 Carquefou Cedex. Montant : 160 050,00 € HT.
- Lot n° 3 : MATÉRIEL DE LAVAGE HAUTE PRESSION. Date d'attribution : 19/04/16. Entreprise MADIC, 8, rue de la Métallurgie, CS 60611, 44476 Carquefou Cedex. Montant : 29 950,00 € HT.

Envoi : Le 19/04/16 à la publication.

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région ?

www.pro-marchespublics.fr

Le portail des marchés publics et privés

Le portail des marchés publics et privés

Publications d'annonces
Officielles & Légales
Toutes presses habilitées

Gagnez du temps !

Vos contacts
(pour NR, Centre Presse ou tout autre support)



Indre et Loire

aof.tours@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 60

Loir et Cher

aof.blois@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10

Indre

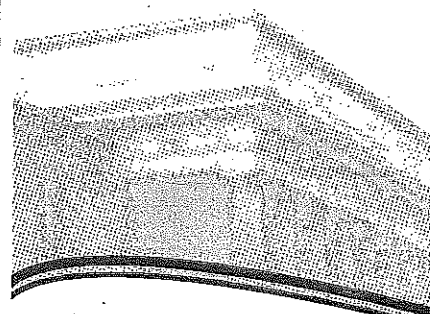
aof.chateauroux@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne

aof.poitiers@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

aof.niort@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10



Plateforme de dématérialisation
des marchés publics :

www.pro-marchespublics.com



Assistance juridique marchés publics

0 825 802 147 Service 0,16 €/min
prix appel

officielles@
nr-communication.fr

Plateforme d'annonces légales
www.nr-legales.com

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

Brigitte GREGORUTTI
Huissier de Justice
B.P. 11 – 2 ter, rue Goguet
79403 SAINT-MAIXENT L'ECOLE Cedex
Tél. : 05.49.05.50.71- Fax. : 05.49.05.78.67
e.mail : brigittegregorutti@wanadoo.fr

SAINT-MAIXENT L'ECOLE
Le 4 juillet 2016

RP GLOBAL
Mr VOUILLON Sébastien

A l'attention de Monsieur VOUILLON
s.vouillon@rp-global.com

ATTESTATION

N/ réf. : BG
C/ : constat d'affichage EP

Cher Monsieur,

Je vous informe avoir procédé les 1^{er} avril, 4 mai et 20 mai 16

au constat d'affichage de l'enquête publique relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de FOMPERRON dans les quatorze communes ci-dessous visées ainsi que sur place.

**CHANTECORPS – MENIGOUTE – CLAVE – EXIREUIL – SAINT
GEORGES DE NOISNE – FOMPERRON – SAINT GERMIER – VAUTEBIS –
SAINTE EANNE – SAIVRES – SOUDAN – NANTEUIL – SAINT MAIXENT
L'ECOLE - COUTIERES**



Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

B.GREGORUTTI

